**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**Marché n°2026-669**

********

# Mise à disposition d'un système de vote électronique pour les élections des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)

1. Introduction ..... 4
1.1. Contexte général ..... 4
1.1.1. Présentation et organisation des CCI ..... 4
1.1.2. Missions des CCI ..... 4
1.1.3. Organisation des élections des membres des CCI ..... 4
1.2. Contexte spécifique du marché ..... 5
1.2.1. Planification globale des opérations électorales ..... 5
1.2.2. Description processus électoral ..... 6
1.3. Enjeux ..... 10
1.4. Volumétrie indicative ..... 11
1.4.1. Scrutins ..... 11
1.4.2. Électeurs ..... 11
1.5. Objet du marché ..... 11
1.6. Planification globale du marché ..... 12
2. Exigences ..... 13
2.1. Exigences fonctionnelles ..... 13
2.1.1. Organisation d'un scrutin 100% dématérialisé ..... 13
2.1.2. Système de vote électronique ..... 13
2.1.3. Fichier des électeurs (liste électorale) ..... 13
2.1.4. Liste des candidats ..... 14
2.1.5. Déroulement des scrutins ..... 14
2.1.6. Site gestionnaire ..... 19
2.1.7. Suspension du vote ..... 20
2.1.8. Gestion d'élections intermédiaires ..... 20
2.1.9. Renvoi du matériel de vote ..... 20
2.2. Exigences non fonctionnelles ..... 21
2.2.1. Référentiels applicables ..... 21
2.2.2. Sécurisation des données ..... 22
2.2.3. Données à caractère personnel (DCP) ..... 25
2.2.4. Modalités d'accès au système de vote électronique ..... 25
2.2.5. Indicateurs sur l'usage du système ..... 26
2.2.6. Exigences environnementales ..... 26
3. Prestations attendues ..... 28
3.1. Partie forfaitaire ..... 28
3.1.1. Construction du système de vote électronique (« build ») ..... 28
3.1.2. Contribution à l'expertise indépendante ..... 31
3.1.3. Élections générales des membres des CCI ..... 31
3.1.4. Maintenance ..... 33
3.2. Partie à bons de commande ..... 33
3.2.1. Élections des membres d'une CCI ..... 33
3.2.2. Confirmation d'identité ..... 33
3.2.3. Formation d'utilisateurs ..... 33
4. Exécution du marché ..... 35
4.1. Obligations du titulaire ..... 35
4.2. Lieu d'exécution ..... 35
4.3. Outillage ..... 35
4.4. Organisation et correspondants du Titulaire ..... 35
4.5. Organisation et correspondants de CCI France ..... 36
4.6. Pilotage du marché et des prestations ..... 36
4.6.1. Initialisation et cadrage du marché ..... 36
4.6.2. Comité de pilotage (COPIL) ..... 37
4.6.3. Comité de projet (COPROJ) ..... 37
4.6.4. Commission technique nationale ..... 37
4.6.5. Livrables ..... 37
4.7. Niveau de service sur les anomalies ..... 37
4.7.1. Classification des anomalies ..... 37
4.7.2. Délais de correction des anomalies ..... 38

4.7.3. Contenu des fiches de demande de correction ....38
4.8. Maintien à jour de la documentation....38
5. Annexes....39
5.1. ANNEXE 1 : Planification détaillée des opérations électorales....39
5.1.1. Études économiques de pondération et arrêtés préfectoraux de composition....39
5.1.2. Établissement des “pré-listes” électorales....39
5.1.3. Établissement et publicité des listes électorales - réclamations et recours....40
5.1.4. Candidatures, recours et publicité des candidatures - Campagne....41
5.1.5. Préparation et déroulement du scrutin....42
5.1.6. Dépouillement et proclamation des résultats....42
5.1.7. Demandes de remboursement des frais des candidats....42
5.1.8. Recours en annulation des élections (le cas échéant)....42
5.1.9. Installation des CCI....43
5.2. ANNEXE 2 : Fichiers à charger sur le système de vote....43
5.2.1. Logos....43
5.2.2. Fichier de structure électorale....43
5.2.3. Fichier des électeurs de chaque CCI....45
5.2.4. Fichier des personnes habilitées à accéder au site gestionnaire....49
5.3. ANNEXE 3 : Vue globale du déroulement d’un vote....50

# 1. INTRODUCTION

## *1.1. Contexte général*

### 1.1.1. Présentation et organisation des CCI

Le réseau CCI est constitué de 120 établissements publics, répartis en plusieurs niveaux, garantissant une présence à la fois nationale, régionale, et de proximité :

- **CCI France :** L'entité nationale représentative, responsable de la coordination globale du réseau ;
- **CCI de Région (métropole) :** Au nombre de 12, elles couvrent les régions de la France métropolitaine ;
- **CCI de Région (DROM) :** 5 CCI de Région sont présentes dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- **Établissement Public du Commerce et de l'Industrie (EPCI)** de Corse ;
- **CCI Territoriales (hors DROM) :** 81 Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, assurant un support au niveau local ;
- **CCI Départementales d'Ile-de-France :** 6 CCI locales opérant en Île-de-France ;
- **CCI Locales :** 8 CCI locales, offrant des services spécifiques à leurs territoires ;
- **Chambres des COM et de Nouvelle-Calédonie :** 6 entités présentes dans les Collectivités d'Outre-Mer et en Nouvelle-Calédonie.

Le réseau des CCI est soutenu par 4 100 chefs d'entreprise élus, et emploie environ 14 000 collaborateurs au service de près de 3,5 millions d'entreprises ressortissantes.

### 1.1.2. Missions des CCI

Les CCI représentent les intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics. Elles accompagnent les entreprises tout au long de leur vie et favorisent le développement économique et l'aménagement des territoires.

Cette activité se décline principalement à travers les activités suivantes :

- Création, reprise, transmission d'entreprise : information, accompagnement, conseil ;
- Formation professionnelle ;
- Accompagnement du développement à l'international ;
- Développement économique local ;
- Organisation d'événements et rencontres professionnelles ;
- Gestion de formalités administratives ;
- Accompagnement sur le développement de services numériques ;
- Représentation des entreprises auprès des pouvoirs publics.

### 1.1.3. Organisation des élections des membres des CCI

Le prochain renouvellement général des membres des CCI aura lieu à l'automne 2027.

Le renouvellement des membres des CCI s'inscrit dans un processus électoral long et complexe (cf. description détaillée dans les chapitres suivants) qui s'étire sur plus d'un an.

En prévision de cette échéance, CCI France a mis en place une équipe projet chargée de :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;

- Être l'interlocuteur de la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour la préparation et le déroulement des élections, notamment pour la réglementation applicable pour la préparation et le déroulement des élections ;
- Déterminer le cadre juridique des procédures d'achat conformément au code de la commande publique et d'assurer leur passation ;
- Piloter et synchroniser les différentes actions à réaliser sur le projet.

Une dizaine de chantiers distincts (animation / harmonisation des pratiques du réseau, communication, collecte des données, etc.) ont été identifiés et sont pilotés par l'équipe projet CCI France. Parmi ceux-ci, le chantier « Vote électronique » a pour objectif de mettre en œuvre le système de vote qui sera utilisé pour les élections.

Les chantiers sont placés sous la responsabilité d'une directrice de projet rattachée directement à la direction générale de CCI France.

Le projet global est piloté par les instances de gouvernance de CCI France (Comité Directeur, Bureau). En complément, une comitologie ad hoc a été mise en place :

- Des réunions des référents locaux "élections" pour diffuser les informations ;
- Des comités de suivi (COSUIV) opérationnels, rassemblant les représentants des parties prenantes impliquées dans les différents chantiers ;
- Des ateliers "métiers" avec des référents locaux "élections" représentatifs.

## *1.2. Contexte spécifique du marché*

Ce chapitre décrit le déroulement global des opérations électorales, pour la bonne information du Titulaire.

Le Titulaire est informé que certains éléments constitutifs des élections (nombre de scrutins, nombre d'électeurs, …) sont susceptibles d'évoluer entre les informations énoncées dans le présent document et la tenue effective des élections.

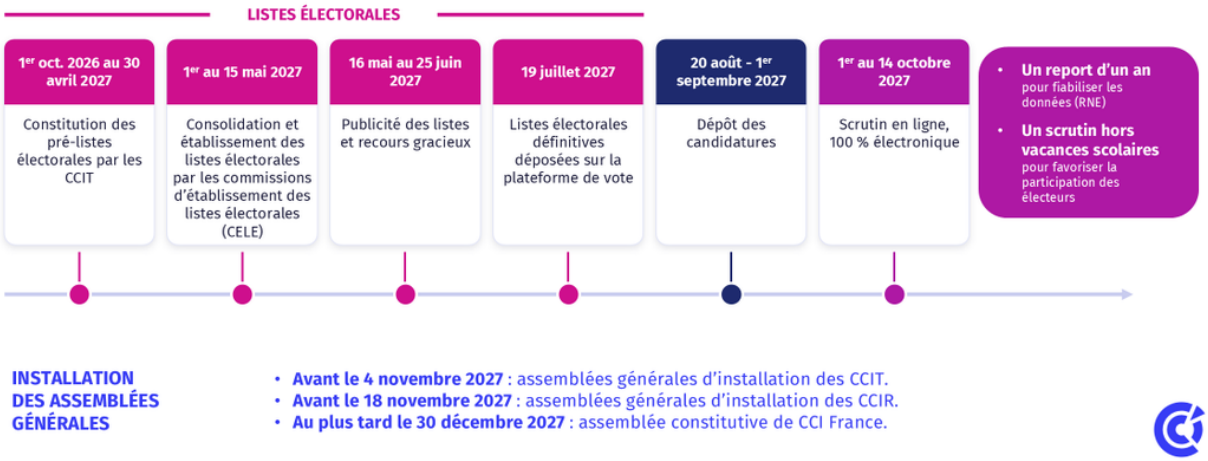
### 1.2.1. Planification globale des opérations électorales

Les élections des CCI ont lieu tous les 5 ans[1] et la date de clôture du prochain scrutin sera fixée par arrêté(s) du ministre de l'Industrie au plus tard le 1er juin 2027. La date de clôture du scrutin ne peut être postérieure au premier mercredi de novembre, à minuit.

Les élections des CCI sont encadrées en particulier par les articles L.713-1 et suivants, R.711-47, R.713-1 et suivants, et A.713-1 et suivants du code de commerce, et des dispositions du Code électoral qui sont visées par les articles du Code de commerce précitées.

[1] Les dernières élections ont eu lieu en 2021. Le renouvellement aurait des membres des CCI aurait du avoir lieu en 2026 mais a été repoussé d'un an.

# Calendrier des élections 2027




Cette planification est fournie à titre indicatif, certains éléments étant encore l'objet d'échanges ou de procédures de validation à la date de la publication du présent marché.

CCI France attire l'attention des candidats sur la possibilité d'un report des dates des scrutins. Cette information pourrait n'être connue qu'en cours d'exécution du marché. Dans ce cas, les nouvelles dates seraient fixés par voie législative. Le cas échéant, le Titulaire sera tenu d'exécuter le marché en tenant compte de cette éventualité non imputable au pouvoir adjudicateur. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité.

## 1.2.2. Description processus électoral

Les opérations électorales sont découpées en plusieurs phases : la préparation des élections, le déroulement du scrutin le dépouillement et l'installation des élus.

### 1.2.2.1. Préparation des élections

#### *1.2.2.1.1. La liste électorale*

La liste électorale recense l'ensemble des personnes disposant du droit de vote et contient les informations permettant d'identifier les électeurs. Elle est établie par les CCI sous le contrôle de la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE).

La CELE est composée comme suit :

- Le juge commis à la surveillance du RCS, qui en assure aussi la présidence ;
- Le préfet et le président de la CCI ou leurs représentants ;
- Le greffier du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance et le directeur général de la CCI ou son représentant ;
- Le greffier du tribunal de commerce et le représentant de la CCI en assurent le secrétariat.

La constitution de la liste électorale s'effectue selon un processus précis dans le cadre d'une période donnée avec des dates butoirs (voir ANNEXE 1), comprenant les éventuels recours gracieux et contentieux.

Les électeurs figurant sur la liste électorale sont répartis en catégories et, le cas échéant, en sous-catégories professionnelles :

- Les catégories professionnelles, communes à toutes les chambres, sauf la CACIMA de Saint-Pierre et Miquelon, sont le commerce, l'industrie et les services ;

- Les 3 catégories de la CACIMA de Saint-Pierre et Miquelon sont : l'agriculture, commerce-industrie-services (une seule catégorie) et métiers-artisanat (une seule catégorie) ;
- Le cas échéant, les sous-catégories professionnelles déterminées par les CCI.

La liste électorale contient les informations nécessaires permettant d'authentifier les électeurs lors du scrutin.

#### *1.2.2.1.2. La liste des candidats*

Les listes de candidats sont transmises par ceux-ci à la COE.

Les informations suivantes doivent être renseignées pour chaque candidat (article A713-5 du Code de Commerce) :

- Civilité ;
- Nom et son prénom ;
- Sa profession ou son secteur d'activité (pour déterminer la catégorie de scrutin) ;
- La commune de son activité ;
- Le cas échéant, l'intitulé du groupement sous l'égide duquel il se présente ;
- Le siège pour lequel il se présente : mandat de membre titulaire ou de membre suppléant de la chambre de région associé au mandat de membre de la chambre territoriale, locale ou départementale d'Ile-de-France, ou mandat de la seule chambre territoriale, locale ou départementale d'Ile-de-France ;
- Le cas échéant, en complément de l'une ou l'autre des candidatures mentionnées à l'alinéa précédent, mention de la candidature en qualité de membre d'une délégation de la chambre territoriale ;
- La catégorie professionnelle et, le cas échéant, la sous-catégorie professionnelle dans lesquelles il se présente.

Les candidats soumettent à la commission d'organisation des élections (COE) de chaque CCI leur circulaire et bulletin de vote, et livrent ensuite (voir planning prévisionnel) la version définitive. Les données indiquées sur les bulletins de vote servent de référence pour le bulletin de vote par Internet.

### 1.2.2.2. Déroulement du scrutin

Le système électoral des CCI est constitué d'une élection à double niveau, local et régional. Les CCI des DROM et la CACIMA ne sont pas concernées par l'élection au niveau régional.

Dans le détail, les élections des CCI portent sur le renouvellement général de l'ensemble des membres de :

- 81 CCI territoriales ;
- La Chambre d'agriculture, de commerce, des métiers et de l'artisanat (CACIMA) de Saint-Pierre et Miquelon ;
- 8 CCI locales (en régions Hauts-de-France, Auvergne Rhône-Alpes et Corse) ;
- 6 CCI départementales d'Ile-de-France ;
- 12 CCI de région métropolitaines ;
- 5 CCI de région des DOM (Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion et Mayotte, ces 5 CCI n'ayant pas de double élection au niveau régional / local) ;
- L'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie (EPCI) de Corse.

Il y a un scrutin par circonscription électorale (ressort de la CCI) et par catégorie / sous-catégorie. Les scrutins sont organisés par les CCI territoriales sous l'autorité du préfet de Région ou de Département.

Le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

#### 1.2.2.2.1. *Cas particuliers*

**Délégations territoriales**

Les membres des délégations territoriales des CCIT sont identifiés et élus dans la circonscription de la CCIT à laquelle appartient la délégation territoriale. Ils sont membres élus de la CCIT et composent cette dernière.

Matériellement, les élections de la délégation territoriale d'une CCIT sont réalisées de la manière suivante :

- La liste électorale de la CCIT est unique ; les électeurs situés dans la délégation sont donc inscrits sur la liste de la circonscription de la CCIT et sont appelés à voter pour tous les candidats y compris ceux se présentant dans une délégation territoriale ;
- Les candidats situés dans la délégation territoriale se présentent au titre de celle-ci dans leur catégorie, ou sous-catégorie professionnelle ;
- Les bulletins de vote doivent mentionner pour chaque candidat se présentant dans une délégation territoriale, le nom de la délégation territoriale en question.

**Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France**

La CCI Paris Ile-de-France présente une organisation différente ayant un impact sur l'organisation du scrutin. C'est en effet au niveau de la CCI régionale Paris Ile-de-France que s'organise le scrutin pour les CCID concernées : Paris, Versailles-Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

Dans les 2 CCIT de la région Ile-de-France (Essonne et Seine-et-Marne), c'est au niveau départemental que s'organisent les élections, comme dans toute CCIT.

Dans les Hauts-de-France, c'est au niveau de la CCIR que s'organise le scrutin pour les CCIL concernées.

Une organisation au niveau régional est également mise en place en Auvergne Rhône-Alpes pour la CCI locale du Beaujolais.

**Établissement Public du Commerce et de l'Industrie (EPCI) de Corse**

Le scrutin pour l'EPCI de Corse est organisé par la collectivité territoriale de Corse.

#### *1.2.2.2.2. Les sièges à pourvoir*

Les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) (ainsi que les CCI locales et départementales d'Ile-de-France) sont composées de 24 à 100 membres, tandis que les Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales (CCIR) comptent de 30 à 120 membres.

La répartition des sièges se fait par catégorie (commerce, industrie, services) et, le cas échéant, par sous-catégories (selon la taille des entreprises) en fonction d'une étude économique réalisée par chaque CCIT et chaque CCIR dans le cadre d'une concertation et harmonisation au niveau régional.

Dans chaque catégorie, il y a un nombre de sièges à pourvoir déterminé par arrêté préfectoral.

Les membres élus à la CCI de région et leurs suppléants sont également membres de la chambre territoriale, locale ou départementale de la circonscription où ils ont été désignés. Cette double élection ne s'applique pas aux CCI des DROM et à la CACIMA de Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### *1.2.2.2.3. Les candidatures*

Les candidatures sont individuelles.

Les candidatures sont présentées soit pour un mandat de membre de chambre de commerce et d'industrie de région qui va de pair avec celui de membre de chambre de commerce et d'industrie territoriale, soit pour un mandat de membre de chambre de commerce et d'industrie territoriale uniquement.

Tout candidat à l'élection de membre d'une chambre de commerce et d'industrie de région se présente avec un suppléant de sexe différent. Il appartient aux préfectures de bien vérifier cette condition au moment de l'enregistrement des candidatures.

Dans les cas où une CCIT ou CCIL/CCID ne dispose que d'un siège par catégorie professionnelle au sein de la CCIR, le candidat titulaire peut se présenter dans une sous-catégorie différente de sa sous-catégorie d'appartenance (Art. 713-8 du code de commerce).

**Groupement de candidatures :**

Les candidatures peuvent être regroupées sous forme de groupements au sein de chacune des catégories. Ces groupements de candidatures ne sont pas des listes au sens d'un scrutin de listes.

Le groupement peut comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir (exemple : trois candidats pour cinq sièges à pourvoir) mais pas un nombre supérieur.

Le groupement peut utiliser une dénomination qui lui permet de s'identifier (exemple : « Liste Union Patronale de l'Ariège », « Pour le développement de l'arrondissement d'Avesnes »).

#### *1.2.2.2.4. Les électeurs*

Les électeurs appelés à prendre part au vote dans une circonscription donnée sont les commerçants, les artisans, les conjoints collaborateurs de ces derniers, des capitaines de la marine marchande et de l'aviation civile et les représentants des sociétés commerciales et de leurs établissements immatriculés aux Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et des établissements publics industriels et commerciaux, ayant leur activité dans la circonscription.

Les électeurs ne peuvent voter que par Internet.

#### *1.2.2.2.5. Réalisation du vote*

Dès l'ouverture du scrutin et jusqu'à sa fermeture (dates à définir ultérieurement), les électeurs peuvent procéder à leur vote en ligne.

Le principe général est de proposer plusieurs solutions d'identification et d'authentification afin de permettre à tous les électeurs d'accéder au système de vote.

Une fois cette étape passée, le fonctionnement est identique quelle que soit la solution d'identification et d'authentification utilisée :

- Le système vérifie les droits de vote associés à l'électeur authentifié ;
- Le système transmet le matériel de vote dématérialisé à l'électeur ;

- L’électeur se connecte sur le système de vote et réalise son vote.

#### 1.2.2.3. Opérations post-scrutin

##### *1.2.2.3.1. Dépouillement et proclamation des résultats*

Après la clôture des opérations de vote, la COE procède aux opérations de dépouillement des votes en séance publique et en présence de scrutateurs désignés par le président de la commission et par les candidats ou leurs mandataires.

Le président de la commission et au moins un assesseur reçoivent chacun une clé de dépouillement distincte, selon des modalités garantissant la confidentialité, permettant d'accéder aux données du fichier dénommé “contenu de l'urne électronique". Le président reçoit également les éléments permettant la vérification de l'intégrité du système de vote électronique.

Après la vérification de l'intégrité du fichier dénommé "contenu de l'urne électronique", le président de la COE et l'assesseur procèdent au dépouillement. Les décomptes des voix par candidat apparaissent lisiblement à l'écran et font l'objet d'une impression conforme afin d'être portés au procès-verbal de l'élection.

A l'issue du dépouillement, la COE dresse, pour chaque élection (par catégorie, et le cas échéant, sous-catégorie), un procès-verbal, établi selon un modèle fixé par arrêté du ministre de tutelle, signé par son président et ses membres et proclame les résultats des élections en public.

Ces proclamations interviennent au plus tard soixante-douze heures après le début du dépouillement.

##### *1.2.2.3.2. Élections des présidents de CCI et de CCI France*

Les membres élus dans les CCI sont installés par le préfet dans les semaines qui suivent le scrutin.

Réunis en assemblée générale, ils élisent le bureau de la CCI à commencer par le président de la CCI.

Une fois les présidents de toutes les CCI désignés, ceux-ci sont alors convoqués à la séance d'installation de CCI France (avant fin décembre 2027) pour élire parmi eux le bureau et le président de CCI France.

## *1.3. Enjeux*

L’organisation des scrutins est à la charge des CCI mais la passation du marché pour sélectionner le Titulaire mettant en place le système de vote électronique est néanmoins confiée à CCI France pour le compte du réseau.

Dès lors, CCI France, le Titulaire retenu et la solution mise en œuvre sont confrontés aux enjeux classiques d'un organisateur d’élections :

- **Crédibilité et intégrité :** Assurer (la perception d’) un déroulement équitable et transparent de la procédure de vote ;

- **Sécurité et conformité :** Se conformer aux règlements et référentiels d'exigences en place et prendre toutes les mesures idoines pour assurer la sécurité des données relatives au scrutin ;
- **Participation et légitimité :** Allier sécurité des procédures avec des interfaces les plus simples possibles afin de ne pas décourager ou entraver le vote des électeurs inscrits.

## *1.4. Volumétrie indicative*

### 1.4.1. Scrutins

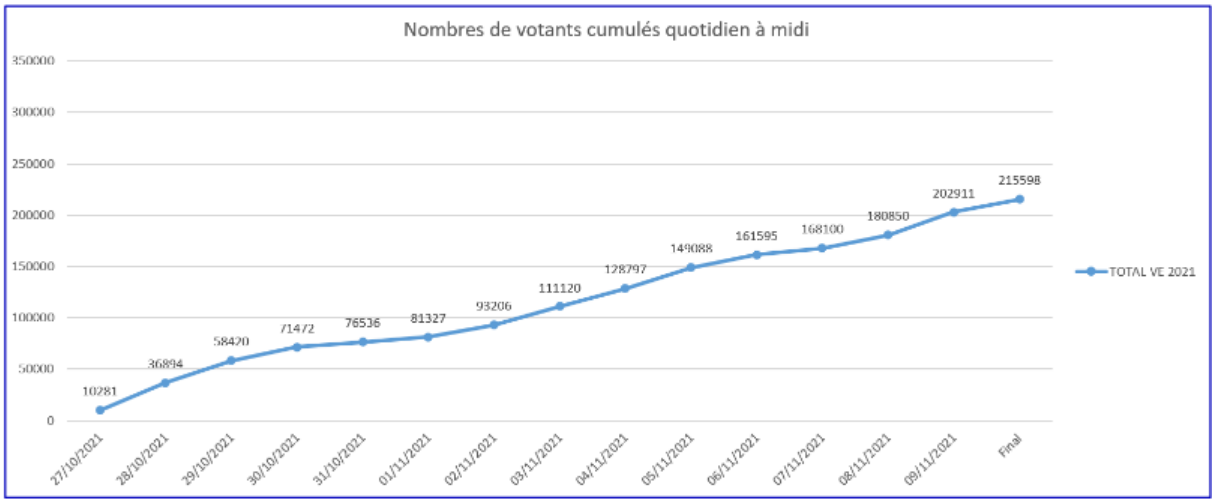
En comptant 114 CCI, 3 catégories par CCI et, le cas échéant, un maximum de 6 sous-catégories par CCI, le nombre de scrutins attendu se situe entre 342 et 684.

### 1.4.2. Électeurs

Le volume total anticipé pour les élections 2027 des membres des CCI représente environ 2,5 millions d'électeurs inscrits.

Pour information et à titre purement indicatif, le taux de participation aux précédentes élections qui se sont tenues en 2021 s'est élevé à environ 6,5 % en 2021 et à 12% en 2016. Le réseau des CCI a lancé plusieurs actions ayant pour objectif de relever ce taux de participation. L'objectif visé est un taux de participation à 15 % pour les élections 2027.

À titre indicatif, le diagramme ci-dessous représente le cumul des votants, par jour, lors des élections générales des CCI de 2021 :




## *1.5. Objet du marché*

Dans le cadre du chantier « Vote électronique » relatif à l'organisation des élections 2027 des membres des CCI, CCI France, en sa qualité de tête de réseau, souhaite confier à un prestataire la mise à disposition d'un système de vote électronique ainsi que certaines prestations annexes.

Le Titulaire aura notamment en charge :

- La mise à disposition, la gestion et la maintenance d'un système de vote électronique ;
- La réalisation de prestations associées pour l'organisation des élections à venir et notamment l'assistance et la formation ;
- L'organisation d'une répétition générale du scrutin ;

- La mise en œuvre des différents processus d'authentification dématérialisés et des prestations afférentes (vérification pièce d'identité et envoi de SMS).

Le détail des prestations attendues est décrit dans les chapitres suivants. L'exécution des prestations et les fournitures demandées sont soumises à une obligation de résultats et doivent être réalisées dans des délais impératifs fixés.

## *1.6. Planification globale du marché*

La planification globale du marché est synthétisée ci-dessous :

- **Octobre 2026 :** Publication du marché
- **Décembre 2026 :** Attribution du marché
- **Janvier-Juin 2027 :** Préparation système de vote (ateliers, spécifications, paramétrages, adaptations)
- **Été 2027 :** Répétition générale
- **Octobre 2027 :** Réalisation des scrutins et dépouillements

À partir d'octobre 2027, la poursuite du marché permet de couvrir d'éventuelles élections partielles faisant notamment suite à des recours contentieux ou des fusions de CCI.

Cette planification est fournie à titre indicatif et peut être amenée à évoluer, notamment si la planification des élections est modifiée.

# 2. EXIGENCES

Le système de vote proposé par les candidats doit être en capacité de répondre aux exigences spécifiques aux élections des membres des CCI. En outre, la solution doit respecter les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin.

Ces exigences sont détaillées dans les chapitres suivants.

## *2.1. Exigences fonctionnelles*

### 2.1.1. Organisation d'un scrutin 100% dématérialisé

CCI France fait le choix d'organiser un scrutin 100% dématérialisé pour les électeurs. Cela inclus toutes les étapes des opérations électorales et notamment l'authentification des électeurs et la réalisation du vote.

### 2.1.2. Système de vote électronique

Le Titulaire propose un système paramétrable sur la base d'une solution standard éprouvée. Le système doit pouvoir être paramétré pour répondre aux besoins spécifiques du présent marché.

Le titulaire veillera à répondre à la totalité des demandes exprimées en minimisant les éventuels développements spécifiques. Le paramétrage d'une plateforme n'est pas considéré comme un développement spécifique.

Si des développements spécifiques sont nécessaires, le titulaire met en évidence ceux-ci dans sa réponse.

### 2.1.3. Fichier des électeurs (liste électorale)

Les listes électorales sont dressées par chaque CELE dans chaque circonscription des CCIT/CCIL/CCID et établies par catégorie et éventuellement sous-catégories. Elles recensent l'ensemble des personnes disposant du droit de vote et contiennent les informations nominatives permettant d'identifier un électeur, d'identifier l'entreprise au titre de laquelle il vote et de lui adresser son matériel de vote.

Les listes électorales donnent lieu à la création de fichiers des électeurs, qui doivent être chargés dans le système de vote électronique. Ces fichiers permettent :

- De délivrer à chaque électeur les identifiants d'accès au système de vote ;
- D'identifier les électeurs lors du vote électronique ;
- De gérer les listes d'émargement électronique des électeurs ;
- De réaliser et d'exporter les listes d'émargement pour l'ensemble du scrutin à des fins de recours éventuels.

Les fichiers d'électeurs sont transmis au Titulaire par chaque CELE au format CSV (cf. annexes). Pour ce faire, le Titulaire est en mesure de proposer à chaque CELE un processus d'échange de fichiers sécurisé.

Des ajouts / modifications / suppressions peuvent être réalisés sur la liste des électeurs sur demande de chaque CELE ou sur décision judiciaire jusqu'au scellement des urnes électroniques.

Le système de vote électronique permet la consultation en ligne et l'impression par chaque CELE des listes d'électeurs. La forme, le contenu et les modalités d'accès à cette liste sont définis conjointement entre CCI France et le Titulaire.

### 2.1.4. Liste des candidats

Les candidatures sont saisies directement dans le système de vote électronique par toute personne habilitée par chaque COE (pas d'import de fichier). Les professions de foi ou circulaires sont également chargées directement sur le système de vote.

Des ajouts / modifications / suppressions peuvent être réalisés sur les candidatures jusqu'à leur scellement.

Le système de vote électronique permet la prise en charge de l'ordre de présentation des candidatures et l'ordre des candidats dans un groupement.

Le système de vote électronique permet la consultation en ligne par chaque COE des candidatures et des professions de foi. La forme, le contenu et les modalités d'accès à cette liste sont définis conjointement entre CCI France et le Titulaire.

### 2.1.5. Déroulement des scrutins

#### 2.1.5.1. Ouverture des scrutins

La date d'ouverture du scrutin est paramétrée sur le système de vote.

Les pages du système de vote permettant de voter ne sont pas accessibles avant la date d'ouverture. Elles deviennent accessibles à la date définie.

#### 2.1.5.2. Déroulement du vote

##### *2.1.5.2.1. Description globale*

Le déroulement du vote est découpé en 3 grandes phases :

- L'authentification de l'électeur (plusieurs modalités sont proposées) ;
- La vérification des droits de vote ;
- La réalisation du vote.

Une synthèse du déroulement du vote est présentée sous forme de diagramme de séquence en annexe (cf. ANNEXE 3).

##### *2.1.5.2.2. Authentification*

L'authentification consiste à s'assurer de l'identité de la personne qui se connecte au système de vote et de récupérer des informations permettant de vérifier ses droits de vote à l'étape suivante.

Pour la première fois en 2027, CCI France souhaite organiser des élections totalement dématérialisées. Pour garantir le droit d'accès au vote pour tous les électeurs, CCI France souhaite proposer plusieurs possibilités d'authentification : 4 solutions principales présentées aux électeurs et 1 solution de secours pour gérer les cas particuliers ou les réclamations.

**Option 1 : France Connect & vérification d'une pièce d'identité**

France Connect[2] est la solution de l'État pour faciliter la connexion à des services et démarches en ligne.

[2] https://www.franceconnect.gouv.fr/

L'utilisation de France Connect apporte niveau "faible" de garantie de l'identité qui ne permet pas de satisfaire aux exigences pesant sur le présent scrutin[3]. Cette option d'authentification doit donc être complétée d'une vérification d'une pièce d'identité de la personne.

Cette option permet de toucher un large public mais affiche quelques limitations (inscription au RNIPP) et ajoute une étape au parcours utilisateur (vérification de la pièce d'identité).

Synthèse :

**France Connect & vérification de la carte d'identité**

**Processus**

1. L'électeur se connecte au système de vote
2. L'électeur est redirigé vers France Connect
3. L'électeur choisit son fournisseur d'identité et s'authentifie →
4. L'électeur valide la vérification de sa pièce d'identité
5. L'électeur est authentifié sur le système de vote

### Option 2 : France Connect+

France Connect+[4] est la version de France Connect qui offre un niveau d'authentification plus élevé (niveau "substantiel").

Cette option propose un parcours utilisateur "simple" mais implique pour l'utilisateur de disposer préalablement ou de créer à cette occasion d'une identité numérique.

Synthèse :

**France Connect +**

**Processus**

1. L'électeur se connecte au système de vote
2. L'électeur est redirigé vers France Connect+
3. L'électeur choisit son fournisseur d'identité et s'authentifie
4. L'électeur est authentifié sur le système de vote

### Option 3 : Certificat électronique qualifié (eIDAS)

Un certificat électronique permet d'authentifier une personne physique.

Cette option propose un parcours utilisateur "simple" mais implique pour l'utilisateur de disposer préalablement ou d'acheter à cette occasion un certificat électronique de niveau suffisant pour disposer d'un niveau d'authentification "substantiel".

[3] Cf. § Recommandation CNIL
[4] https://www.franceconnect.gouv.fr/franceconnect-plus/

Synthèse :

**Certificat électronique**

**Processus**

1. L'électeur se connecte au système de vote
2. L'électeur s'authentifie avec son certificat électronique
3. L'électeur est authentifié sur le système de vote

**Option 4 : Authentification "in situ"**

Dans le cas d'une authentification "in situ", l'authentification est réalisée par un agent (CCI ou Préfecture). L'authentification permet la délivrance d'un identifiant à utiliser pour se connecter, couplé à une vérification du numéro de téléphone de l'électeur.

Cette option propose un parcours utilisateur plus complexe mais qui permet de toucher tous les électeurs qui pour différentes raisons ne peuvent pas utiliser les 3 premières options.

Synthèse :

**Authentification sur site**

**Processus**

1. L'électeur se déplace en Préfecture ou en CCI (sur sa circonscription) – **à valider par la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)**
2. L'agent de la Préfecture / CCI / CELE vérifie l'identité de l'électeur et fournit un identifiant
3. L'électeur se connecte au système de vote avec son identifiant
4. L'électeur confirme son identité avec un code reçu sur son téléphone
5. L'électeur est authentifié sur le système de vote

**Option 5 : Authentification "de secours"**

CCI France souhaite que le Titulaire propose une option d'authentification permettant de gérer les cas particuliers qui n'auraient pas été couverts par les 4 premières options ou les éventuelles réclamations.

Pour cela, cette option d'authentification doit permettre, sous le contrôle de la COE, de contourner des situations de blocage tout en assurant un niveau d'authentification adéquat, par exemple par la délivrance d'un identifiant après vérification de l'identité de la personne, couplé à un envoi de SMS.

### *2.1.5.2.3. Vérification des droits de vote*

À l'issue de la phase d'authentification, tous les utilisateurs authentifiés convergent vers un parcours utilisateur unique. Ils sont invités à renseigner le ou les SIRET pour lesquels ils souhaitent voter.

Le système de vote compare l'identité de l'électeur et les SIRET indiqués avec les données de la liste électorale pour déterminer les droits de vote de l'électeur.

Des règles de gestion sont susceptibles d'être mises en œuvre pour déterminer la "validation" de droits de vote compte tenu des sources hétérogènes d'authentification (ex : tolérance sur un prénom présentant une orthographe similaire mais pas totalement concordante entre l'authentification et la liste électorale). Ces règles de gestion sont à traiter dans le cadre de la phase de spécifications détaillées du système de vote.

Les droits de votes identifiés sont affichés à l'électeur. L'électeur peut valider les droits de vote affichés ou effectuer un signalement, par exemple s'il estime ne pas retrouver la totalité de ses droits de votes.

La réclamation dirige vers l'assistance aux utilisateurs (cf. § "Assistance auprès des utilisateurs").

La validation des droits de vote affichés permet à l'utilisateur de renseigner un numéro de téléphone et un courriel personnel. Le système génère alors un matériel de vote constitué d'un identifiant, d'un mot de passe transmis par deux canaux distincts, ainsi que d'une explication sur le déroulé du vote. Ce matériel de vote permet à l'électeur de voter en fonction des droits de vote préalablement identifiés.

#### *2.1.5.2.4. Réalisation du vote*

Pour réaliser son vote, l'électeur se connecte au système de vote à partir des informations de son matériel de vote.

Une fois connecté, la réalisation du vote se déroule comme suit :

- Le système présente les différents scrutins auquel l'électeur peut prendre part ;
- Lorsque l'électeur sélectionne un scrutin, le système présente les listes de candidatures et les éventuels groupements en présence tels que paramétrés par la COE ainsi que les professions de foi ;
- L'électeur sélectionne un nombre de candidats égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir ou bien vote blanc ;
- Le système présente le bulletin de vote définitif comprenant le vote exprimé (candidats retenus ou vote blanc) ;
- L'électeur confirme le choix effectué ;
- Le système confirme à l'électeur la prise en compte de son bulletin de vote ;
- Le système propose à l'électeur d'imprimer ou de recevoir par mail un accusé réception confirmant l'enregistrement de son vote.

Le nombre de candidats sélectionnés doit obligatoirement être inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir dans la catégorie.

Le système de vote doit permettre à l'électeur de voter blanc. Il doit aussi permettre à l'électeur de sélectionner d'un clic l'ensemble d'un groupement.

L'électeur ne peut voter que pour des candidats en présence. Il peut également panacher. Il n'est en revanche pas possible de modifier les noms ou de changer l'ordre des candidats dans un groupement.

L'électeur peut modifier son vote tant qu'il ne l'a pas confirmé. Il ne peut plus modifier son vote après confirmation.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin à partir de n'importe quel terminal internet, quel que soit l'endroit, en se connectant sur

un site internet du système de vote électronique, tout en permettant le chiffrement du bulletin de vote dès son émission du poste de l'électeur.

Le système de vote électronique doit fournir un ensemble d'éléments techniques permettant d'attester du bon déroulement du scrutin. Ainsi, tous les fichiers supports doivent être figés, horodatés et scellés à la fin du vote, et conservés jusqu'au terme du renouvellement général des membres d'une CCI, période de potentiel recours contentieux comprise.

Le système de vote électronique enregistre l'émargement après confirmation du vote électronique par l'électeur et ne permet plus à ce dernier d'effectuer d'autres votes que ceux identifiés en amont.

Le système de vote électronique procède au chiffrement de la communication et du bulletin de vote indépendamment. La procédure de chiffrement/déchiffrement ne doit pas complexifier le processus de vote.

Le système de vote électronique permet le chiffrement des bulletins de vote sans téléchargement sur le poste de l'électeur. Le bulletin de vote doit donc être chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur et stocké dans l'urne, en vue du dépouillement, sans avoir été déchiffré à aucun moment. La liaison entre le terminal de vote de l'électeur et le serveur des votes doit faire l'objet d'un chiffrement distinct de celui qui s'applique au bulletin. Il y a donc un double chiffrement, à la fois le chiffrement du bulletin sur le poste de l'électeur et lors de son envoi par un canal chiffré vers les serveurs de vote.

Le système de vote électronique doit garantir que l'identité de l'électeur ne peut pas être mise en relation avec l'expression de son vote, et cela à tout moment du processus de vote, y compris après le dépouillement.

Le système de vote électronique doit permettre un verrouillage temporaire du compte d'un électeur pendant un délai d'attente incompressible après des tentatives infructueuses de se connecter.

#### 2.1.5.3. Horodatage

Le système de vote électronique assure une fonction d'horodatage de l'émargement permettant de garantir la date et l'heure du vote de façon certaine et non répudiable pour chaque électeur.

Le stockage du bulletin dans l'urne ne doit pas comporter d'horodatage.

L'heure de référence pour l'opération de vote et de clôture, affichée à l'écran, est celle de Paris.

#### 2.1.5.4. Scellement du système de vote électronique

Dès la fin du vote, dont la date est paramétrée dans le système de vote, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants du système de vote (ex : horodatage de scellement / descellement) sont figés, horodatés et scellés.

Les urnes sont scellées au niveau de chaque catégorie ou sous-catégorie.

Le système de vote électronique est scellé et descellé au niveau national.

Le système de vote électronique fournit les outils permettant de vérifier que l'ensemble des données de vote sont scellées.

#### 2.1.5.5. Opérations de dépouillement

Conformément à la réglementation en vigueur, il est procédé au recensement et au dépouillement des votes en séance publique par le Président de la COE assisté d'au moins deux scrutateurs afin de permettre une proclamation publique des résultats en respectant les contraintes réglementaires (cf. ANNEXE 1 planification globale des élections).

Les modalités d'organisation du dépouillement relèvent de la compétence de chaque COE.

Le dépouillement des votes électroniques doit pouvoir être effectué urne par urne dans n'importe quel ordre.

A titre indicatif, il est procédé en général à un dépouillement catégorie par catégorie sans possibilité de démembrement au cours des opérations de dépouillement d'une catégorie.

Le dépouillement est actionné par des clés de chiffrement. Les supports nécessaires au stockage des clés de chiffrement et de déchiffrement de chaque scrutin sont fournis aux COE par le Titulaire en prévoyant un support supplémentaire par COE.

Le système de vote doit permettre à chaque COE d'attribuer les sièges catégorie par catégorie et de proclamer les membres élus. Il calcule le nombre de sièges catégorie par catégorie selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur relative au scrutin.

Il couvre le besoin de restitution des résultats en nombre de voix et en sièges pour les différents scrutins :

- Nombre d'inscrits, de votants, de vote nul, de bulletins blancs, de suffrages exprimés et le nombre de voix obtenues ;
- Le calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste ou groupement ;

Le système de vote électronique permet la restitution du taux de participation pour l'ensemble des scrutins et, le cas échéant, la valorisation des résultats ventilés à des fins statistiques.

Le système de vote permet le téléchargement des résultats en voix et en sièges pour l'ensemble des scrutins.

Le système de vote permet l'affichage des éléments permettant de contrôler le bon déroulement du dépouillement électronique.

Le système de vote a une fonction de clôture des opérations de dépouillement.

### 2.1.6. Site gestionnaire

Le système de vote électronique dispose d'un "site gestionnaire". Il répond aux mêmes spécifications techniques que le système de vote. Seules les personnes habilitées et autorisées peuvent accéder à cette interface, notamment les représentants des organisateurs des scrutins.

Il permet de délivrer des identifiants (scénarios d'authentification 4 et 5) et d'administrer les scrutins. Cela implique notamment de pouvoir :

- Générer un identifiant adressé par voie électronique à un utilisateur ;

- Préparer les scrutins (importer les listes électorales / paramétrer les scrutins) ;
- Visualiser l'état des scellements du système de vote ;
- Suivre le scrutin (ex : taux de participation) ;
- Générer / supprimer les clés de déchiffrement ;
- Procéder au dépouillement des scrutins.

L'accès au site gestionnaire est sécurisé et les échanges chiffrés selon le protocole HTTPS.

L'identité de chaque utilisateur habilité accédant à des zones réservées du système de vote électronique doit pouvoir être vérifiée.

Chaque identifiant doit pouvoir être associé à un profil utilisateur. Les accès par identifiant/authentification au minimum sont assortis d'une politique de gestion stricte des utilisateurs.

Un utilisateur peut accéder aux scrutins d'une CCI, de plusieurs, voire de toutes selon ses habilitations.

Le candidat est invité à proposer dans sa réponse des dispositifs d'accès plus sécurisés que l'authentification par identifiant et mot de passe, pour tous les utilisateurs et particulièrement pour ceux disposant de droits étendus.

Le site gestionnaire permet de vérifier que toutes les urnes ont été scellées avant le scellement technique définitif du système de vote électronique.

### 2.1.7. Suspension du vote

Le système de vote doit permettre de suspendre et de réactiver une, plusieurs ou toutes les élections. Le système de vote électronique doit permettre d'informer les électeurs de cette éventuelle décision.

Il doit également permettre de modifier les dates de début et fin du scrutin.

### 2.1.8. Gestion d'élections intermédiaires

Au-delà des élections générales des membres des CCI qui doit avoir lieu en octobre 2027, le système de vote électronique doit pouvoir être utilisé pour l'organisation d'élections intermédiaires. Ce cas de figure peut par exemple se présenter en cas d'annulation des élections ou de fusion de CCI en cours de mandature.

La réglementation prévoit que le processus électoral se déroule selon des règles similaires aux élections générales mais selon un calendrier accéléré.

Dans l'hypothèse où de nouvelles élections doivent être organisées en raison d'une anomalie imputable directement au Titulaire, celui-ci doit non seulement mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires dans les plus brefs délais mais également prendre en charge le coût engendré par lesdites élections quel qu'en soit le montant.

### 2.1.9. Renvoi du matériel de vote

Un utilisateur peut générer de manière autonome son matériel de vote en suivant les modalités d'authentification décrites ci-dessus puis en vérifiant ses droits de vote.

Cette procédure ne peut être réalisée qu'une seule fois. En cas de non-réception ou de perte du matériel de vote, l'utilisateur doit contacter l'assistance aux utilisateurs. La génération d'un nouveau matériel de vote passe alors par le scénario d'authentification 5 dit "de secours".

Le fait que le matériel de vote ne peut être généré qu'une seule fois est mis en évidence pour les utilisateurs.

Le Titulaire met en place un contrôle empêchant de générer un nouveau matériel de vote pour un utilisateur qui a déjà réalisé cette action.

Le Titulaire met en place un contrôle empêchant d'utiliser des droits de vote déjà utilisés.

La réalisation d'un vote invalide les éventuels autres matériels de vote générés pour ce vote.

Le renvoi du matériel de vote doit être approuvé par la COE.

## *2.2. Exigences non fonctionnelles*

### 2.2.1. Référentiels applicables

Le système de vote électronique doit assurer un niveau permanent de sécurité conforme aux lois et règlements applicables à cette élection. Il doit donc être compatible avec les Référentiels Généraux en vigueur dans le secteur public, pour ce type de projet.

| |
|---|
| En répondant au présent marché, le titulaire s'engage à disposer d'un système conforme aux recommandations en vigueur au moment de la tenue des élections, quand bien même un ou plusieurs référentiels évoqués dans les chapitres suivant évoluent entre la date de publication du présent marché et la date de tenue des élections des membres des CCI. |

#### 2.2.1.1. Recommandation CNIL et ANSSI

Le système de vote électronique doit être conforme aux dispositions réglementaires et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) applicables à cette élection.

A cet égard, le processus global et chacun des éléments constitutifs du système de vote électronique sont impérativement conformes :

- À la délibération CNIL n°2026-045 du 19 mars 2026 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique[5] ;
- Aux recommandations de l'ANSSI pour la mise en œuvre du vote par internet pour les élections non politiques, dans sa version d'avril 2026[6].

Le dispositif proposé par le prestataire devra répondre aux exigences du **niveau 3** du référentiel de la CNIL.

Le Titulaire doit être en mesure de prouver que les exigences liées à la sécurité des données et traitements sont respectées par lui-même et ses éventuels sous-traitants.

[5] https://www.cnil.fr/fr/recommandation-vote-electronique
[6] https://messervices.cyber.gouv.fr/guides/vote-internet-elections-non-politiques

#### 2.2.1.2. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

La solution proposée par le Titulaire et les dispositions mises en œuvre dans le cadre du présent projet doivent être conformes au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le Titulaire, CCI France et les éventuels Tiers désignés sont tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elles ont accès pour les besoins de l'exécution du présent marché.

#### 2.2.1.3. Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Le système de vote électronique et l'architecture technique sous-jacente qui permet son hébergement doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS).

À la date de la publication du présent marché, ce référentiel est disponible dans sa version 2.0[7].

#### 2.2.1.4. Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI)

Le système de vote électronique doit se conformer au Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI).

À la date de la publication du présent marché, ce référentiel est disponible dans sa version 2.0[8], officialisé par l'arrêté du 20 avril 2016.

#### 2.2.1.5. Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)

Le système de vote électronique doit respecter les normes et standards en matière d'accessibilité et notamment être en conformité avec le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) et respecter les standards internationaux du W3C[9] (World Wide Web Consortium).

À la date de la publication du présent marché, ce référentiel est disponible dans sa version 4[10].

Il est attendu que le système respecte les règles d'accessibilité et qu'elle permette aux électeurs malvoyants et non-voyants de voter.

### 2.2.2. Sécurisation des données

La sécurisation des données collectées par un système d'information passe par l'adoption de mesures de protection pour assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données.

#### 2.2.2.1. Confidentialité

Le système de vote doit mettre en œuvre une solution technique permettant d'isoler chaque scrutin de manière à garantir que chaque système soit indépendant et se comporte de manière autonome.

Le Titulaire doit garantir que chaque COE soit informée automatiquement et immédiatement de tout accès par le Titulaire au système de vote électronique. Le système de vote doit donc

[7] https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/referentiel-general-de-securite/documents-referentiel-general-de-securite/
[8] https://www.numerique.gouv.fr/offre-accompagnement/reference-interoperabilite-rgi/
[9] https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/fr
[10] https://accessibilite.numerique.gouv.fr/

comprendre un module permettant la remontée automatique de cette information à la commission.

Il est interdit à tout acteur de pouvoir accéder à des résultats partiels.

Durant les scrutins, seule la liste d'émargement ainsi que les indicateurs de suivi (nombre de votants, taux de participation, …) doivent être accessibles aux membres de la COE ou autres personnes habilitées.

#### 2.2.2.2. Intégrité

L'intégrité du système de vote électronique et des données du vote doit être garantie et contrôlée en permanence.

Le système doit notamment permettre de se prémunir contre toutes :

- **Attaques du système de transmission :** câbles, fibres optiques, saturations volontaires des supports, écoutes malveillantes des données, connexions pirates sur le réseau ;
- **Attaque des serveurs :** accès sans autorisation aux fonctions du serveur, saturation des accès par paquets non conformes, virus de type chevaux de Troie ;
- **Attaques des stations de vote :** usurpation d'identité, détournement de l'accès au site internet du système de vote électronique pour capturer les paramètres saisis par l'électeur, virus ou commandes permettant de capturer ou modifier des paramètres ou de détourner des transactions.

Le système de vote électronique doit être capable de fournir les éléments techniques permettant au minimum de prouver de façon irréfutable que :

- Le procédé de scellement est resté intègre durant le scrutin ;
- Les clés de chiffrement/déchiffrement ne sont connues que de leurs seuls titulaires ;
- Le vote est anonyme ;
- La liste d'émargement ne comprend que la liste des électeurs ayant voté ;
- L'urne dépouillée est bien celle contenant les votes des électeurs et qu'elle ne contient que ces votes ;
- Aucun décompte partiel n'a pu être effectué durant le scrutin ;
- La procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau.

Les utilisateurs n'ayant pas franchi l'étape d'authentification n'ont pas accès aux pages du système permettant le vote.

L'authentification préalable de l'électeur vaut signature de la liste d'émargement dès confirmation du vote.

Chaque liste d'émargement et chaque urne électronique doivent faire l'objet d'un procédé garantissant leur intégrité durant le vote, c'est-à-dire assurant qu'ils ne peuvent respectivement être modifié que par l'ajout d'un bulletin et d'un émargement, dont l'intégrité est assurée, d'un électeur authentifié de manière non-frauduleuse.

En conformité avec les exigences CNIL, le système de vote électronique doit donner la possibilité de procéder à des opérations de scellement successives ou simultanées sous la responsabilité des COE :

- **Avant le début du scrutin :** scellement des plateformes de vote, des listes de candidats, des fichiers des électeurs ;
- **À la fermeture du vote :** scellement de chaque urne et de chaque liste d'émargement ;
- **Après le dépouillement :** le système de vote électronique doit être bloqué et les fichiers des logiciels et de données doivent être conservés sous scellés jusqu'au terme du renouvellement général des membres ou CCI, annulation comprise.

Le scellement s'appuie sur des algorithmes publics réputés forts. La vérification des scellements doit pouvoir se faire à tout moment, y compris durant le déroulement du scrutin, sans altérer le processus de vote. Chaque COE doit disposer d'outils dont l'utilisation ne requiert pas l'intervention du Titulaire pour procéder à la vérification du scellement.

L'émargement doit se faire dès la validation du vote afin qu'aucun autre vote, pour un scrutin donné, ne puisse intervenir à partir des éléments d'authentification de l'électeur déjà utilisés.

Dans tous les cas, le système de vote électronique doit garantir que l'identité de l'électeur ne peut pas être mise en relation avec l'expression de son vote, et cela à tout moment du processus de vote, y compris après le dépouillement.

Les algorithmes de chiffrement et de signature électronique doivent, dans tous les cas, être des algorithmes publics réputés forts et répondre aux exigences prévues dans le référentiel général de sécurité (RGS).

#### 2.2.2.3. Disponibilité

La disponibilité du système de vote électronique doit être maximale tant au niveau matériel qu'au niveau accessibilité réseau.

Le Titulaire met en place une organisation, des procédures et des moyens matériels et logiciels permettant de détecter rapidement la survenance des incidents, d'assurer la continuité ou la reprise d'activité et de revenir à un fonctionnement nominal.

Tout incident, empêchant l'utilisation du système de vote électronique, est tracé et remonté au Comité de projet.

Durant la période de vote, les électeurs peuvent utiliser le système de vote électronique 24h/24, 7 j/7 sans aucune interruption.

La durée d'indisponibilité maximale admissible est de 30 minutes sur toute la durée du scrutin.

Le système doit être dimensionné pour tenir compte d'éventuelles périodes de pointe (variation jour / nuit en métropole, jour du lancement du vote et suivants, dernier jour du scrutin, éventuelles campagnes de communication en cours de scrutin, etc.).

Aucune perte de données n'est admise.

Le candidat indique dans sa réponse les modalités techniques mises en place pour permettre ce niveau de service.

#### 2.2.2.4. Traçabilité

Tous les accès au système de vote électronique sont tracés.

Toutes les actions effectuées sur le serveur du système de vote ainsi que celles concernant le déroulement du scrutin doivent faire l'objet d'une journalisation. L'intégrité de cette journalisation doit être garantie à tout moment par un procédé cryptographique.

En cas de recours contentieux, le candidat est capable de répondre à toute demande d'expertise judiciaire à la demande du juge électoral et d'apporter toute preuve du respect des principes électoraux.

### 2.2.3. Données à caractère personnel (DCP)

Le système de vote électronique constitue un traitement de Données à Caractère Personnel (DCP) qui doit être conforme aux dispositions du cadre législatif et réglementaire de la protection des DCP et notamment la Loi Informatique et Libertés (LIL), le RGPD comme avec les orientations adoptées par la CNIL en la matière.

Le Titulaire doit être en mesure de prouver que les exigences liées à la sécurité des DCP et traitements sont respectées par ses éventuels sous-traitants.

Les DCP transmises au Titulaire doivent être utilisées strictement pour la réalisation de l'objet du présent marché et dans le cadre de l'exécution des prestations prévues par ledit marché. Le Titulaire se porte garant de l'intégrité et de la confidentialité de ces DCP.

Le Titulaire s'engage à restituer les fichiers restant en sa possession à l'issue des opérations électorales et à détruire toutes les copies totales ou partielles qu'il aurait été amené à effectuer sur quelque support que ce soit.

La nature des opérations réalisées sur les DCP, les catégories de personnes concernées et les destinataires des données sont décrits dans le présent CCTP.

### 2.2.4. Modalités d'accès au système de vote électronique

L'ensemble des électeurs dispose d'un environnement informatique par définition inconnu de CCI France mais nécessairement hétérogène.

Les élections ayant une couverture nationale (France métropolitaine et DOM), le Titulaire fournit un système de vote accessible sans prérequis technique particulier.

#### 2.2.4.1. Compatibilité logicielle

Le système de vote électronique est accessible sur une interface en mode HTTPS et peut être utilisé :

- Depuis un matériel fonctionnant sous les systèmes d'exploitation les plus utilisés et notamment Microsoft Windows, MacOs /iOS, Linux/Unix ou Android ;
- Depuis les navigateurs internet les plus utilisés et notamment Chrome/Chromium, Safari, Firefox, Samsung Internet, Internet Explorer / Edge ou Opera sur les équipements fixes et Chrome, Safari, Samsung Internet, UC Brower, Firefox et Opéra sur les terminaux mobiles.

Le système doit à minima être compatible avec les versions maintenues par leurs fournisseurs respectifs à la date des élections.

#### 2.2.4.2. Compatibilité matérielle

Le Titulaire propose une solution technique minimisant la charge du support. Le système de vote doit s'affranchir de toute contrainte matérielle. À ce titre, les différentes actions requises de la part de l'électeur ne doivent pas nécessiter le téléchargement de logiciels sur le terminal du votant.

Les résolutions d'écran des postes des électeurs comme des tablettes et des smartphones sont variables et hétérogènes. Le système de vote électronique doit donc s'adapter à toute configuration d'écran.

#### 2.2.4.3. Contraintes réseau

La solution doit comporter le moins de contraintes techniques possible (adresse IP, noms de domaines, ports ouverts, NAT, filtrage, Pares-feux, proxy).

L'accès au système de vote se fait exclusivement en HTTPS.

Compte tenu des débits Internet variables selon les départements et les situations particulières, le poids des pages doit être limité.

#### 2.2.4.4. Ergonomie

Compte tenu du niveau informatique hétérogène des électeurs, une ergonomie particulièrement simple du site internet du système de vote électronique est mise en place.

Les informations communiquées sur le système doivent l'être dans une optique Facile À Lire et à Comprendre (FALC).

### 2.2.5. Indicateurs sur l'usage du système

La solution doit enregistrer l'usage du système par les électeurs (exemple : nombre de visites, temps passé sur le système, pourcentage de connexion / votes confirmés) pour permettre à CCI France d'appréhender l'efficacité du système et en tirer des enseignements en prévision de ses futures élections. Ces éléments sont remis à CCI France à la demande de celle-ci.

Les données enregistrées ne doivent pas permettre d'identifier un électeur par recoupement d'information. À ce titre, il convient notamment d'éviter de monitorer la géolocalisation des connexions de manière trop précise.

### 2.2.6. Exigences environnementales

Soucieuse de limiter l'impact environnemental de ses achats, CCI France intègre dans le présent CCTP des dispositions environnementales visant à favoriser le caractère écoresponsable des prestations réalisées dans le cadre du présent marché. Ainsi le Titulaire doit être force de proposition pour améliorer la performance environnementale des prestations mobilisées.

Durant l'exécution des prestations, il s'assure du respect de ces obligations environnementales et communique, sur demande de CCI France, les éléments de preuve associés.

Il est attendu du Titulaire qu'il :

- Favorise les déplacements en transport en commun, notamment en train. Les déplacements en avion doivent être exceptionnels ;

- Privilégie les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence) ;
- Assure la qualité environnementale de l'impression : papier écoresponsable (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé écolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible), encres végétales, réduction des substances toxiques ;
- Prévoit une extinction complète des systèmes d'éclairage dans les bureaux aux horaires non travaillés ;
- Mettre en place une politique numérique écoresponsable (par exemple : tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des courriels et envois raisonnés).

# 3. PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues sont décrites dans le présent chapitre, en présentant successivement les prestations forfaitaires puis les prestations unitaires, à bons de commande.

## *3.1. Partie forfaitaire*

### 3.1.1. Construction du système de vote électronique (« build »)

La phase de construction du système de vote électronique inclut toutes les opérations permettant d'aboutir à une solution prête à être utilisée pour la tenue des élections.

#### 3.1.1.1. Initialisation du marché

Dès la notification du marché, une réunion d'initialisation est organisée[11].

En complément, à partir des informations collectées à l'occasion de l'initialisation et du cadrage du marché, le Titulaire prend en charge la finalisation du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Plan d'Assurance Sécurité (PAS) dont des modèles ont été fournis dans le cadre de sa réponse.

#### 3.1.1.2. Spécifications détaillées du système de vote électronique

Dans le cadre de sa prestation, le Titulaire doit mettre à disposition de CCI France un système de vote électronique adapté au contexte organisationnel, fonctionnel et technique des élections des membres des CCI.

Pour cela, des adaptations (paramétrages, développements spécifiques...) sur le système « native » du Titulaire peuvent être nécessaires.

Le Titulaire a la charge de centraliser dans un document de spécifications détaillées toutes les adaptations à réaliser sur son système pour le rendre compatible avec les besoins de CCI France. Les spécifications rédigées par le Titulaire doivent notamment permettre de :

- Définir le paramétrage du système de vote électronique ;
- Préciser les fonctionnalités exposées dans le présent CCTP et les règles de gestion qui vont leur être associées ;
- Préciser les développements spécifiques pour les éventuelles fonctionnalités qui ne sont pas couvertes par le système de vote électronique du Titulaire en standard ;
- Spécifier le contenu, le fonctionnement et l'architecture du système de vote électronique à mettre en œuvre en adéquation avec les exigences listées dans le présent document.

Pour identifier ces adaptations et constituer les spécifications fonctionnelles, le Titulaire se base sur les éléments transmis dans la présente consultation ainsi que sur des ateliers de conception dont l'organisation et les modalités sont laissés à son initiative et qu'il est invité à décrire dans le cadre de sa réponse.

Le Titulaire s'engage à fournir à CCI France, toute la documentation décrite ci-dessus.

[11] Cf. § « Pilotage du marché et des prestations ».

#### 3.1.1.3. Réalisation des adaptations sur le système

Le Titulaire met à disposition de CCI France une instance du système de vote électronique :

- En conformité totale avec les attentes et les contraintes exprimées dans les documents contractuels du présent accord-cadre et notamment le présent CCTP ;
- Permettant de réaliser les opérations de vote des membres de CCI décrites dans le présent document ;
- Portant les adaptations identifiées dans les spécifications détaillées.

#### 3.1.1.4. Mise à disposition d'instances du système de vote électronique

Le Titulaire met à disposition de CCI France :

- Un environnement de production ;
- Un environnement de test.

À l'exception de la période des élections sur l'environnement de production, l'accès à ces environnements est restreint aux personnels autorisés du Titulaire et de CCI France selon des modalités à définir entre le Titulaire et CCI France.

Le Titulaire assure l'hébergement et l'infogérance des différentes instances de système de vote électronique.

Par la suite, le Titulaire doit avoir la capacité de remettre à disposition de CCI France les instances de système de vote électronique en cas d'élections partielles dans une CCI[12].

#### 3.1.1.5. Recette du système

L'environnement de test sert à la recette ainsi qu'aux éventuelles démonstrations et formations. Cet environnement est laissé à la disposition de CCI France jusqu'à la fin de la phase « Élections générales des membres des CCI ».

Le Titulaire assiste CCI France par tous moyens dans la recette et la validation du paramétrage mis en œuvre sur le système de vote électronique. Plusieurs itérations de recette peuvent être nécessaires pour aboutir à une version satisfaisante de la solution.

Lors de chaque livraison, le Titulaire fournit :

- Un rapport des tests unitaires, d'intégration et de non-régression qu'il a réalisé ;
- La documentation complète et actualisée du système de vote électronique :
  - La documentation du système de vote « standard » ;
  - Les spécifications détaillées à jour ;
  - Le mode d'emploi actualisé du système de vote électronique à destination des électeurs ;
  - L'accès à une foire aux questions (FAQ) actualisée à destination des électeurs ;
  - Le mode d'emploi actualisé de l'administration du système de vote électronique à destination de l'équipe électorale ;
  - L'accès à une foire aux questions (FAQ) actualisée à destination des équipes en charge de l'organisation des élections.

[12] Cf. chapitre « Élection des membres d'une CCI ».

#### 3.1.1.6. Répétition générale de la procédure de vote

CCI France souhaite organiser une « répétition générale » de la totalité des étapes de vote en lien avec le système de vote électronique, en amont de la période des élections générales des membres des CCI. Cette répétition permet à CCI France et au Titulaire :

- D'éprouver et de valider tous les processus et outils, aussi bien organisationnels, fonctionnels que techniques retenus pour la préparation et la conduite des élections ;
- De vérifier la conformité des processus et outils par rapport aux exigences du cadre législatif et réglementaire du vote électronique et au niveau de sécurité requis pour l'homologation du système de vote électronique.

La répétition générale consiste en l'organisation et la tenue simultanée :

- D'une élection « test » impliquant toutes les CCI et toutes les COE au cours de laquelle le processus global permettant d'organiser et de réaliser les élections est joué de bout en bout. Cette élection « test » doit mettre en œuvre l'intégralité des opérations pré et post-électorales en lien avec le système de vote telles que décrites dans le présent document ;
- La réalisation de tests techniques de performances du système de vote électronique mis en œuvre par le Titulaire au moyen d'un processus automatisé.

La programmation, les modalités et le périmètre précis de la répétition générale est établie conjointement par CCI France et le Titulaire. Ces éléments sont centralisés par le Titulaire dans un document de synthèse.

Un retour d'expérience de la répétition générale est organisé par le Titulaire à l'issue de ces opérations, afin d'en dresser un bilan et d'identifier les éventuels ajustements à réaliser en vue des "vrais" scrutins.

#### 3.1.1.7. Réalisation d'une analyse d'impact sur la protection des données

Une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) est une étude qui doit être menée lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

L'AIPD se décompose en trois parties :

- Une description détaillée du traitement mis en œuvre, comprenant tant les aspects techniques qu'opérationnels ;
- L'évaluation, de nature plus juridique, de la nécessité et de la proportionnalité concernant les principes et droits fondamentaux (finalité, données et durées de conservation, information et droits des personnes, etc.) non négociables, qui sont fixés par la loi et doivent être respectés, quels que soient les risques ;
- L'étude, de nature plus technique, des risques sur la sécurité des données (confidentialité, intégrité et disponibilité) ainsi que leurs impacts potentiels sur la vie privée, qui permet de déterminer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données.

Il est attendu du Titulaire qu'il prenne en charge la réalisation de l'analyse d'impact. Pour ce faire, le Titulaire peut être amené à solliciter la contribution d'intervenants de CCI France.

Dans sa réponse, le Titulaire précise la méthodologie qu'il souhaite mettre en place et les ressources nécessaires à la réalisation de cette étude.

### 3.1.2. Contribution à l'expertise indépendante

Conformément à la réglementation, une vérification de la conformité aux exigences de la CNIL et du niveau de sécurité offert pour le vote est effectuée sous la responsabilité d'un expert du domaine, indépendant, mandaté par CCI France.

L'expertise doit couvrir l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin (logiciel, serveurs, ...), l'utilisation du système de vote électronique durant le scrutin et les étapes postérieures au vote (dépouillement, archivage, …).

Cet expert indépendant est chargé de réaliser un audit du système de vote électronique lors des tests à blanc. Il peut également réaliser un audit complémentaire et/ou des vérifications ponctuelles au cours du marché.

Dans le cadre des prestations, il est attendu du Titulaire qu'il apporte son concours à l'expert indépendant dans la conduite de ses opérations de vérification et qu'il l'assiste au besoin.

Par ailleurs, il attendu du Titulaire qu'il prenne en compte les recommandations de l'expert au niveau du système de vote électronique afin que le processus électoral puisse se dérouler en conformité avec la réglementation en vigueur et les recommandations de la CNIL.

Dans le cadre des audits et des vérifications ponctuelles menés par l'expert indépendant, le Titulaire du marché est notamment conduit à (liste non limitative) :

- Participer aux réunions organisées par l'expert indépendant ;
- Planifier des réunions avec l'expert indépendant ;
- Se rendre avec l'expert indépendant sur le site internet du système de vote électronique d'hébergement du système de vote électronique ;
- Etablir un compte-rendu de ses interventions auprès de l'expert indépendant au cours de son audit et au cours d'un éventuel audit complémentaire et/ou vérifications ponctuelles ;
- Répondre à toutes questions de l'expert indépendant.

### 3.1.3. Élections générales des membres des CCI

La phase d'élections générales des membres des CCI inclut toutes les opérations relatives à la tenue des élections générales dans toutes les CCI prévue à l'automne 2027.

#### 3.1.3.1. Intégration des fichiers de paramétrages

Dans le cadre du paramétrage des élections sur le système de vote, CCI France fournit au Titulaire des informations sous forme de fichiers. Le contenu exact des fichiers reste à affiner. Le contenu des fichiers de paramétrage des précédentes élections est décrit en annexe à titre d'information.

#### 3.1.3.2. Assistance auprès des utilisateurs

Tout au long de la durée des élections (opérations post-élections et période de recours comprise), le Titulaire fournit aux utilisateurs du système (CCI France, organisateurs des scrutins et électeurs) une assistance de niveau 1 et 2.

Le contact du support est mentionné sur le site internet du système de vote électronique (partie publique et partie "back-office").

#### *3.1.3.2.1. Assistance de niveau 1*

L'assistance de niveau 1 consiste à recevoir, qualifier une demande et résoudre les problèmes basiques à l'aide de procédures standardisées.

L'utilisateur contacte un téléassistant par téléphone ou mail. L'assistance répond aux questions de l'interlocuteur qui juge de la gravité de la situation. En cas de problème technique simple lié à une méconnaissance du logiciel ou du matériel, l'intervenant prodigue des conseils à l'utilisateur.

Le technicien de niveau 1 dispose d'une base de connaissances donnant des solutions aux problèmes les plus fréquents. S'il n'est pas en mesure de fournir une réponse, un mécanisme d'escalade lui permet :

- De solliciter l'assistance de niveau 2 (cf. § suivant) ;
- De solliciter CCI France ou la COE pour des questions "métiers" ou relevant de la compétence de la COE.

#### *3.1.3.2.2. Assistance de niveau 2*

L'assistance de niveau 2 consiste à résoudre un incident complexe nécessitant des privilèges d'administration ou une intervention technique.

Quand le problème n'a pas trouvé de solution au niveau 1, sa résolution est confiée à un technicien plus qualifié qui prend en charge l'utilisateur. Le technicien a la capacité de qualifier l'origine de la complication, de guider l'utilisateur dans son traitement et de résoudre des problèmes complexes. Le diagnostic détermine la suite des interventions.

#### *3.1.3.2.3. Disponibilité*

Pendant la période de scrutin, le Titulaire doit mettre à disposition des utilisateurs une assistance accessible 24/7 en raison des élections qui se déroulent dans les DOM.

Le Titulaire met à disposition un numéro de téléphone unique non surtaxé et une adresse électronique.

En dehors de la période de vote électronique, les sollicitations de CCI France sont traitées par l'équipe projet du Titulaire.

#### *3.1.3.2.4. Délais de traitement*

Les demandes adressées par les utilisateurs doivent être traitées avec diligence afin de ne pas pénaliser le bon déroulement du scrutin.

CCI France demande au Titulaire de s'engager sur les délais suivants :

| Période du scrutin | Délai maximal de résolution du signalement |
|---|---|
| 2 derniers jours du scrutin | 2 heures |
| Reste de la période de scrutin | 24 heures |

#### *3.1.3.2.5. Traçabilité*

Le Titulaire tient à la disposition de CCI France la liste des signalements reçus avec les renseignements suivants :

- Nom et prénom du demandeur ;

- Canal de communication (téléphone ou mail) ;
- Horodatage du contact ;
- Nature de la demande ;
- Durée de résolution du problème.

### 3.1.4. Maintenance

Le système de vote électronique bénéficie d'une maintenance technique et applicative par le Titulaire jusqu'à la fin du marché, couvrant la période de renouvellement général des membres d'une CCI, les éventuelles annulations de scrutins et les éventuelles élections partielles.

## *3.2. Partie à bons de commande*

### 3.2.1. Élections des membres d'une CCI

De nouvelles élections peuvent être organisées au sein d'une CCI en cas d'annulation du scrutin (dans les semaines qui suivent les élections générales) ou de la tenue d'élections partielles en cours de mandature.

Dans ce cas de figure, sur demande de CCI France, le Titulaire doit pouvoir remettre à disposition de la CCI concernée le système de vote électronique, dans une version compatible avec la réglementation et les référentiels d'exigences en vigueur au moment de la nouvelle élection.

Les prestations attendues sont identiques à celles décrites dans le chapitre « Élections générales des membres des CCI » mais à l'échelle d'une seule CCI.

Contrairement aux élections générales, l'assistance aux utilisateurs peut être proposée uniquement aux horaires ouvrés (8h30 – 18h30) des ressortissants de la CCI concernée par le scrutin.

### 3.2.2. Confirmation d'identité

Certaines options d'authentification impliquent un processus de confirmation (vérification d'identité dynamique, envoi de SMS, cf. § Déroulement des scrutins). Ces vérifications peuvent engendrer des coûts unitaires à l'usage.

Le cas échéant, ces coûts sont refacturés par le Titulaire sur la base de bons de commandes émis par CCI France.

### 3.2.3. Formation d'utilisateurs

Le Titulaire réalise, avec le concours de CCI France, la conception des modules de formation ainsi que l'organisation et l'animation de sessions de formation des équipes électorales comprenant au moins des représentants de chambres et des Préfectures.

A ce titre, le Titulaire :

- Conçoit des formations à destination des utilisateurs du système de vote électronique et il élabore un plan de formation ;
- Réalise la formation des personnes qui auront à interagir avec le système de vote électronique ainsi que les personnes en charge de l'assistance (ex : question "métier" non traitable par l'assistance de niveau 1 & 2 assurées par le Titulaire) ;

- Conçoit les supports et outils nécessaires aux formations. Les documents sont mis à disposition des personnels formés après validation préalable du comité projet.

Les formations ont lieu en distanciel uniquement.

La formation recouvre notamment (liste non limitative) les principes du vote électronique, les différents rôles des parties prenantes dans le vote électronique, une présentation de la sécurité et des responsabilités relevant de l'utilisation du vote électronique adaptée selon les différents profils ainsi qu'une formation à l'utilisation du système de vote électronique pour chacun des rôles.

Les formations sont assurées par des formateurs expérimentés disposant de compétences pédagogiques et maitrisant les concepts fonctionnels, juridiques, organisationnels et techniques du vote électronique en général et du système de vote mise en place pour les élections des membres des CCI en particulier.

# 4. EXECUTION DU MARCHE

## 4.1. Obligations du titulaire

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil notamment d'information et de recommandation auprès de CCI France tout au long de la durée du marché.

## 4.2. Lieu d'exécution

Les réunions se déroulent en présentiel dans les locaux de CCI France ou en visioconférence selon les besoins et les demandes de CCI France. Le reste des prestations se déroulent dans les locaux du Titulaire.

Pour la bonne réalisation du pilotage du projet, CCI France met à disposition du Titulaire des salles de réunions.

## 4.3. Outillage

CCI France met à la disposition des équipes techniques du Titulaire plusieurs outils, à savoir :

- Un outil de gestion et de suivi des anomalies accessible à l'équipe projet, Mantis ;
- Un espace collaboratif accessible via Teams, permettant d'échanger des documents.

Dans le cas où le Titulaire propose ses propres outils pour la réalisation des prestations, il est invité à motiver sa proposition dans le cadre de sa réponse. Un arbitrage sera pris lors de la réunion d'initialisation du marché.

## 4.4. Organisation et correspondants du Titulaire

Au regard du contexte, le Titulaire doit mettre à disposition et justifier impérativement d'une équipe avec les compétences et expériences suivantes :

- Expérience sur l'organisation de scrutins de vote électronique avec un volume similaire à ceux prévus dans le cadre du présent marché ;
- Expertise sur le paramétrage et l'exploitation des systèmes de vote électronique
- Orientation et pilotage des priorités pour arriver à une solution opérationnelle,
- Mise en place de projets dans des contextes présentant une complexité organisationnelle et technique ;
- Capacité d'animation d'un groupe de collaborateurs techniques et/ ou fonctionnels ;
- Capacité à transférer des connaissances via des formations et des bases documentaires.

Pour répondre à des problématiques d'organisation et du respect d'un calendrier imparti, CCI France souhaite que le Titulaire désigne un Chef de projet qui aura la charge d'assurer le pilotage transverse et de garantir la cohérence de l'ensemble du projet.

Le Titulaire s'assure de mettre à disposition de CCI France une équipe clairement identifiée, intégrant un système de backup, qui suit CCI France tout au long du contrat :

- Un responsable de contrat : en charge du suivi global de la prestation et des aspects contractuels ;

- Le chef de projet suscité ;
- Une équipe fonctionnelle et technique expérimentée et rompue aux prestations relatives à la conception, l'adaptation et la maintenance de systèmes de vote électronique ;
- Un RSSI et un DPO référents, pour accompagner l'équipe dans la prestation auprès de CCI France.

## 4.5. Organisation et correspondants de CCI France

Au sein de CCI France, l'équipe projet est composée d'une directrice de projet pour les élections des membres des CCI. Elle s'appuie sur :

- Un interlocuteur de la direction des achats pour le pilotage administratif et contractuel du marché ;
- Un interlocuteur de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Un interlocuteur de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) pour porter les exigences fonctionnelles ;
- Le DPO et le RSSI de CCI France.

Le suivi de la prestation est effectué par l'équipe projet de CCI France.

Celle-ci a en charge le suivi et la coordination de l'exécution des prestations. Le marché sera animé par des comités décrits dans les chapitres suivants.

## 4.6. Pilotage du marché et des prestations

Le coût des réunions organisées dans le cadre de la phase "forfaitaire" du marché (de l'initialisation du marché à la fin du délai de recours contentieux des scrutins) est intégré dans le chiffrage forfaitaire du Titulaire.

Les réunions nécessaires à l'accomplissement des activités relatives à une prestation soumise à bon de commande sont à inclure dans le chiffrage de l'unité d'œuvre concernées (ex : le coût des réunions à mener dans le cadre de l'organisation d'une élection partielle sont à inclure dans le chiffrage de l'unité d'œuvre relative à l'organisation d'une élection partielle).

### 4.6.1. Initialisation et cadrage du marché

Le projet débute par une réunion de cadrage, en présentiel dans les locaux de CCI France, dont les objectifs sont les suivants :

- Présenter les parties prenantes du projet, côté Titulaire et côté CCI France ;
- Rappeler les attentes de CCI France ;
- Exposer les grandes lignes de la méthodologie et de la solution proposée par le Titulaire ;
- Identifier les premières actions à réaliser (définition des modalités d'échanges au sein de l'équipe projet, accès aux outils, etc.) ;
- Déterminer l'organisation et la planification des étapes suivantes.

Lors de la réunion d'initialisation du marché, le Titulaire propose à CCI France des indicateurs de qualité conformes au marché. CCI France retient ou propose d'autres indicateurs. Une fois la convergence faite, ces indicateurs sont suivis à chaque COPIL. Ils sont notamment reportés dans le support du COPIL.

Le Titulaire est chargé de la préparation, de l'animation et de la rédaction du compte-rendu de cette réunion.

### 4.6.2. Comité de pilotage (COPIL)

| Participants | Thèmes | Périodicité |
|---|---|---|
| L'équipe projet CCI France, le Titulaire représenté par son chef de projet et par un décisionnaire (Directeur de projet / responsable de compte) | Synthèse de l'avancement, revue du planning, des risques des principales actions, du suivi contractuel et financier, premier niveau d'arbitrage, évaluation de la satisfaction client | Mensuel pendant la phase « projet »<br><br>Si nécessaire ensuite (ex : en cas d'élection partielle) |

### 4.6.3. Comité de projet (COPROJ)

| Participants | Thèmes | Périodicité |
|---|---|---|
| L'équipe pilotage du projet CCI France, le Titulaire représenté par son chef de projet et éventuellement des membres de l'équipe opérationnelle | Synthèse de l'avancement, revue des actions, de leur planification et des éventuels incidents | Hebdomadaire à bimensuel pendant la phase « projet »<br><br>Si nécessaire ensuite (ex : en cas d'élection partielle) |

### 4.6.4. Commission technique nationale

Cette commission est instituée par l'article R.713-25-1 qui dispose :

*Une commission technique nationale, dont les membres sont désignés par arrêté du ministre de tutelle, est chargée de contrôler le déroulement du vote électronique.*

*En cas de dysfonctionnement du système de vote électronique compromettant le bon déroulement du scrutin, la commission technique nationale peut prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et, le cas échéant, décider de la suspension des opérations de vote.*

### 4.6.5. Livrables

Pour chaque réunion dont il a en charge l'animation, le Titulaire transmet à CCI France :

- Le support de la réunion à J-2 minimum ;
- Le compte rendu de la réunion à J+2 maximum.

## *4.7. Niveau de service sur les anomalies*

Une anomalie est un écart entre les exigences / spécifications et le comportement constaté de la solution. Des anomalies peuvent être identifiées lors de la phase de recette ou en "production", c'est-à-dire pendant la période de vote.

### 4.7.1. Classification des anomalies

Les anomalies détectées sont classifiées en 3 niveaux de sévérité :

- **Anomalie bloquante :** Anomalie rendant impossible l'utilisation normale d'une ou plusieurs fonctionnalités, sans solution de contournement ;
- **Anomalie majeure :** Anomalie bloquante ayant fait l'objet d'une solution de contournement ou toute anomalie autre que bloquante impliquant un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités de l'application ;

- **Anomalie mineure :** Anomalie qui n'est ni bloquante ni majeure.

Il appartient à CCI France de décider de la classification des anomalies.

### 4.7.2. Délais de correction des anomalies

Le tableau suivant récapitule les délais de correction attendus pour les anomalies.

Ce délai court à partir du signalement de l'anomalie aux services du Titulaire jusqu'au déploiement du correctif sur l'environnement souhaité (ex : recette en phase recette, production en phase production).

| Classification | Phase "recette" | Phase "production" |
|---|---|---|
| Bloquante | 3 jours ouvrés | 1 heure |
| Majeure | 5 jours ouvrés | 3 heures |
| Mineure | 10 jours ouvrés | 2 jours ouvrés |

En phase de production, le signalement d'une anomalie doit immédiatement mobiliser les équipes du Titulaire pour une résolution dans les plus brefs délais du problème rencontré.

### 4.7.3. Contenu des fiches de demande de correction

Les fiches de demande de correction contiennent les informations suivantes :

- Le numéro de la fiche de demande de correction ;
- L'identité de l'émetteur ;
- L'état de la fiche d'anomalie (les états possibles dépendent de l'outil sélectionné lors de la réunion d'initialisation du marché) ;
- La date et l'heure d'émission de la fiche ;
- La classification de l'anomalie Bloquant / Majeur / Mineur ;
- Les informations détaillées et nécessaires à la compréhension et la correction de l'anomalie.

## *4.8. Maintien à jour de la documentation*

Le Titulaire s'engage à maintenir à jour la documentation relative au projet tout au long de sa durée de vie.

Cela concerne notamment (liste non limitative) :

- Le PAQ ;
- Le PAS ;
- Les spécifications détaillées du système de vote électronique ;

Chaque nouvelle version est soumise à la validation de CCI France, en mettant en évidence les modifications apportées afin de faciliter la revue.

# 5. ANNEXES

## 5.1. ANNEXE 1 : Planification détaillée des opérations électorales

### 5.1.1. Études économiques de pondération et arrêtés préfectoraux de composition

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| Au **30 juin 2026** | Date prise en compte pour établir le nombre de salariés des ressortissants de la circonscription par les URSSAF pour chaque CCIR et CCIT en vue de la réalisation de l'étude économique de pondération. | **Art. R.713-66-II** Code de commerce |
| Au plus tard le **30 septembre 2026** | Collecte par les CCIT et CCIR des données pour réaliser l'étude économique de pondération | |
| Au plus tard le **10 mars 2027** | Transmission à la CCIR par les CCIT des données relatives à leurs ressortissants et au nombre de salariés qu'ils emploient. | |
| Au plus tard le **31 mars 2027** | Transmission des pesées économiques à l'autorité de tutelle (préfet de région), à CCI France et au Ministre de tutelle (DGE) | |
| Au plus tard le **15 avril 2027** | Arrêté de l'autorité de tutelle portant création, ou suppression des délégations territoriales des CCIT concernées. | **Art. R.711-18** Code de commerce |
| Avant le **20 avril 2027** | Arrêté de l'autorité de tutelle déterminant le nombre et la répartition des sièges attribués par catégories, et le cas échéant, par sous-catégories au sein des CCIR et des CCIT, CCIL et CCID, et par CCI rattachées au sein des CCIR | **Art. R.711-47** Code de commerce |

### 5.1.2. Établissement des "pré-listes" électorales

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| A partir du **1er octobre 2026** | Convocation de la CELE par son président. La 1ère réunion établit les modalités de travail et le calendrier d'établissement des listes | **Art. R.713-1-1-I** Code de commerce |
| | Collecte des données auprès du RNE, du RCS et du fichier des entreprises de la CCI des données relatives aux personnes physiques et morales électrices | **Art. R.713-1-1-II** Code de commerce |
| Du **1er octobre 2026** et, au plus tard, le **30 avril 2027** | **Il est procédé dans chaque CCIT à :**<br>L'inscription d'office sur les listes :<br>- des personnes physiques électrices de droit<br>- des responsables légaux des établissements principaux ou sièges, électeurs de droit<br>L'inscription sur demande auprès de la CCI des électeurs suivants :<br>- capitaines et pilotes maritimes et de l'aéronautique civile ;<br>- des représentants des établissements secondaires / complémentaires ;<br>- des électeurs mandataires ;<br>- des électeurs supplémentaires ;<br>- des électeurs associés de SNC et de SC sur désignation de leur CA<br>- des entrepreneurs individuels à jour de leurs cotisations sociales | |
| **Jusqu'au vendredi 30 avril 2027** | Mise en ligne par chaque CCI sur son site de la liste des électeurs pré-identifiés au | |

| | | |
|---|---|---|
| | titre du 1° du II du R 713-1-1, avec toutes les informations et formulaires permettant aux électeurs de déposer leur demande d'inscription, de modifier ou compléter les informations les concernant. | |
| **Au plus tard le 1er mai 2027 (date conseillée : vendredi 30 avril 2027)** | Transmission des inscriptions à la CELE pour établissement de la liste électorale > Transmission des demandes de désignation d'électeurs (2° du II du R 713-1-1) et des demandes d'inscriptions (3° et 4° du II du R 713-1-1) à la CELE. Transmission des demandes de modification des données par les électeurs préinscrits | |

## 5.1.3. Établissement et publicité des listes électorales - réclamations et recours

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| Au plus tard le **15 mai 2027 (date conseillée : vendredi 14 mai 2027)** | Transmission de la liste électorale à l'autorité de tutelle | **Art. R.713-1-1-III** Code de commerce |
| **Du dimanche 16 mai (ou du vendredi 14 ou samedi 15) au vendredi 25 juin** | Mise à disposition du public par l'autorité administrative, sur papier ou support électronique, ou par accès à un fichier numérique, d'un exemplaire des listes électorales dans chaque greffe de TC, au siège de la CCIT et dans chacune des préfectures territorialement compétentes | **Art. R.713-2** Code de commerce |
| | Dépôts de réclamations par tout électeur auprès du secrétariat de la CELE = Période durant laquelle tout électeur peut présenter une réclamation devant la CELE | **Art. R.713-4** Code de commerce |
| **Jusqu'au samedi 3 juillet (au plus tard 8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des listes électorales)** | Date limite à laquelle la CELE statue sur les réclamations et les éléments nouveaux apparus durant la période de publicité des listes électorales. | |
| | La CELE modifie ou complète les listes électorales pour prendre en considération les éléments nouveaux apparus depuis la constitution des listes électorales (soit entre le 16 mai 2026 et le 2 juillet 2026) qui lui sont communiqués par l'autorité administrative, le juge commis à la surveillance du RCS, par la CCI ou le greffier de TC. | |
| **Jusqu'au samedi 10 juillet (dans les 7 jours à compter de la notification de la décision de la CELE)** | Formation des contestations des décisions de la CELE devant le tribunal judiciaire (TJ) territorialement compétent en application des dispositions du code électoral = Date limite pour former les recours prévus au IV de l'article L 18 et au 1er al du I de l'article L 20 du code électoral | **Art. R.713-5** Code de commerce<br>**Art. L.18-V** Code électoral |
| Jusqu'au **17 juillet 2027** (*dans les 8 jours à compter du recours devant le TJ*) | Le TJ, qui se prononce en dernier ressort, statue sur le recours en contestation | **Art. R.713-5** Code de commerce<br>**Art. L.20** Code électoral |
| Jusqu'au **19 juillet 2027** (*dans les deux jours qui suivent la décision du TJ*) | Notification de la décision du TJ aux parties | |
| A compter du **19 juillet 2027** | Dépôt des listes électorales définitives sur la plateforme de vote par la CCI sous contrôle de la préfecture | **E-Vote 2027** |
| Du **19 juillet au 1er septembre 2027** (*jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures*) | Publicité des listes électorales définitives pour information des électeurs et des candidats jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures | **Art. R.713-4** Code de commerce |

## 5.1.4. Candidatures, recours et publicité des candidatures - Campagne

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| Au plus tard le **1er juin 2027** | Arrêté ministériel fixant la période de dépôt des candidatures, la composition des dossiers de candidature et la date de clôture du scrutin | **Art. R.713-1-III** Code de commerce |
| **Jusqu'au mercredi 25 août 2027** | Publication pour information des listes électorales définitives sur les sites internet de la CCI, du greffe du tribunal de commerce et de la préfecture | Al. 5 du R 713-4 |
| **A partir du mercredi 25 août 2027 et jusqu'au mercredi 1er septembre 2027 à 12 heures** (*date fixée par arrêté*) | Réception des candidatures auprès de chaque préfecture, siège de la CCI concernée | R 713-1 R 713-9 Article 2 de l'arrêté du 21 août 2026 |
| Dans un délai de 3 jours ouvrables suivant le dépôt de candidature | Date limite de contestation devant le tribunal administratif de la décision de refus d'enregistrement de la candidature = Date limite pour délivrer un récépissé pour les candidatures enregistrées | R 713-10 al. 1 |
| *dans les 24 heures qui suivent le refus d'enregistrement* | Date limite de contestation devant le tribunal administratif de la décision de refus d'enregistrement de la candidature | **Art. R.713-11** Code de commerce<br>**Art. L.265** Code électoral |
| *dans les 3 jours au plus tard qui suivent le dépôt de la requête* | Date limite du TA pour statuer, en 1er et dernier ressort, sur la contestation de la décision de refus d'enregistrement de la candidature. A défaut, la candidature est enregistrée | |
| **Mardi 7 septembre 2027 au plus tard (Dans les 4 jours ouvrés suivant la date limite de dépôt de candidature)** | Affichage à la préfecture, aux greffes et dans les CCI de la liste des candidats. | **Art. R713-10** Code de commerce |
| Date à préciser ultérieurement | Répetition générale | **E-vote CCI** |
| **Du mercredi 8 septembre au mercredi 13 octobre 2027 à 00h00** (à partir du 5ème jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures et jusqu'à la veille du dernier jour de scrutin à 00h00) (application de l'art. R713-30 du report au jour ouvré suivant un samedi ou un dimanche) | Campagne électorale des candidats | **Art. R.713-10** Code électoral |
| **Au plus tard le lundi 13 septembre 2027 (*attention à ne pas attendre cette date limite pour convoquer la COE notamment ne raison des délais imposée pour valider les circulaires et les bulletins de vote des candidats*)** (*30 jours au moins avant le dernier jour du scrutin*) | Installation par le préfet de la COE | Art. L713-17 code de commerce<br>Art. R713-13 code de commerce |
| **Au plus tard le mardi 14 septembre 2027 (30 jours au moins avant le dernier jour du scrutin)** | Date limite pour une éventuelle réunion de la COE avec les candidats en vue de l'établissement d'un document unique de vote.<br>Remise par les candidats ou leur groupement à la COE pour validation d'un exemplaire du bulletin de vote et de leur circulaire | |
| A déterminer | Enregistrement des candidatures sur la plate-forme de vote par la CCI ou le prestataire sous contrôle de la préfecture | **E-Vote 2027** |
| **Au plus tard le 23 septembre 2027 (21 jours au plus trad avant le dernier jour du scrutin)** | Remise par les candidats ou leur groupement à la COE pour mise sous pli d'un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits (+5%)<br>(***Uniquement si la COE décide*** *d'envoyer les circulaires sous format papier en application du 3ème alinéa de l'article R.713-21)* | **Art. R.713-21** Code de commerce<br>**Art. A.713-9** Code de commerce |

| | | |
|---|---|---|
| **Au plus tard le 1er octobre 2027 (13 jours au plus tard avant le dernier jour de scrutin)** | Mises à disposition des circulaires des candidats ou des groupements sur le site Internet de la plate-forme de vote par Internet et sur le site Internet de la CCI dans une rubrique « élections » | |

## 5.1.5. Préparation et déroulement du scrutin

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| A partir du **1er septembre 2027** (*en principe avant le 15 septembre au plus tard*) | Installation par l'autorité de tutelle de la Commission d'organisation des élections (COE) qu'elle préside. | **Art. L.713-17** Code de commerce<br>**Art. R.713-13** Code de commerce |
| A déterminer | Répétition générale pour le vote par Internet | **E- Vote 2027** |
| **A déterminer** | Cérémonie de scellement de la plate-forme de E-Vote | |
| Au plus tard, le **1er octobre 2027** (*13 jours avant le dernier jour du scrutin*) | Mise à disposition par la COE aux électeurs des instruments nécessaires au vote par voie électronique (*pas d'envoi postal de prévu pour le scrutin de 2027*) | **Art. R.713-14-I** Code de commerce |
| Du **1er au 14 octobre 2027** minuit (*à partir du 13ème jour avant le dernier jour du scrutin*) | Période de scrutin par voie électronique | |
| **14 octobre 2027 minuit** | **DERNIER JOUR DU SCRUTIN** | **Art. R.713-1-III** Code de commerce |
| | | |

## 5.1.6. Dépouillement et proclamation des résultats

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| Au plus tard le lundi 18 octobre **2027** au plus tard (*jusqu'au lundi suivant le dernier jour du scrutin*) | Dépouillement des votes par la COE à partir de la plate-forme de vote | **Art. R.713-14-I** Code de commerce<br>**Art. R.713-24** Code de commerce |
| Dans les **72 heures** qui suivent le dépouillement | Proclamation publique des résultats par la COE et transmission des listes d'émargement et des procès-verbaux de dépouillement à l'autorité administrative qui adresse une copie de ces PV au ministre de tutelle à la CCIT et à la CCIR | **Art. R.713-27-1** Code de commerce |
| Jusqu'au **24 octobre 2027** (*pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection*) | Consultation des listes d'émargement en préfecture | **Art. L.68** Code électoral |

## 5.1.7. Demandes de remboursement des frais des candidats

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| Dans les **15 jours** suivant la date de proclamation des résultats | Demande de remboursement des frais des candidats à la CCI sous pli recommandé | **Art. A.713-7-1** Code de commerce |
| Dans le **délai d'un mois** à compter de la date de réception de la demande de remboursement | Le président de la CCI fait procéder au paiement des remboursements de frais des candidats | |

## 5.1.8. Recours en annulation des élections (le cas échéant)

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| Dans les **5 jours** suivants la date de proclamation des résultats | Recours en annulation des élections formés par tout électeur devant le tribunal administratif | **Art. R.713-18** Code de commerce<br>**Art. L.248** Code électoral<br>**Art. R.119 à R.122** Code électoral |
| Dans les **15 jours** suivants la date de proclamation des résultats | Recours en annulation des élections formé par le préfet devant le tribunal administratif | |
| Dans les **2 mois** qui suivent le dépôt de la requête devant le Tribunal administratif | Le tribunal administratif prononce sa décision. | |
| Dans **le mois** qui suit la décision du TA | Formation d'appel devant la Cour administrative d'appel qui siège en | **Art. R.713-28** Code de commerce<br>**Art. R811-1 à R811-4** Code de Justice administrative |

| | | |
|---|---|---|
| | dernier ressort contre la décision du tribunal administratif | |
| Dans les **2 mois** suivants le recours en appel devant la CAA | La CAA prononce une décision définitive d'annulation totale ou partielle des élections | **Art. R.713-28** Code de commerce<br>**Art. R.713-60** Code de commerce |
| Dans les **2 mois** qui suivent la décision définitive d'annulation des élections | L'autorité de tutelle procède à un nouveau scrutin pour pourvoir les sièges vacants pour donner suite à la décision d'annulation totale ou partielle des élections | **Art. R.713-29** Code de commerce |

### 5.1.9. Installation des CCI

| Date/période | Etape/procédure | Textes de référence |
|---|---|---|
| Au plus tard le **4 novembre 2027** (*3 semaines suivant le dernier jour du scrutin*) | Installation par le préfet de région des CCIT/CCIL/CCID d'Ile-de-France et des CCI des DROM | **Art. R.711-12** Code de commerce |
| Au plus tard le **18 novembre 2027** ( *5 semaines post dernier jour du scrutin*) | Installation par le préfet de région des CCIR | **Art. R.713-51** Code de commerce |
| Au plus tard le **31 décembre 2027** (*dans les six semaines qui suivent l'expiration du délai prévu pour l'installation des CCIR*) | Convocation par le président en exercice de l'assemblée constitutive de CCI France pour procéder à l'élection de la 1ère partie du Bureau | **Art. R.711-58** Code de commerce |
| Au plus tard le **31 mars 2028** | Convocation par le président nouvellement élu de l'assemblée générale de CCI France pour compléter la composition du Bureau | **Art. R.711-59** Code de commerce |

## *5.2. ANNEXE 2 : Fichiers à charger sur le système de vote*

Pour chaque typologie de fichier à charger sur le système de vote, le Titulaire doit proposer à chaque interlocuteur concerné côté réseau des CCI un processus d'échange sécurisé.

Idéalement, le chargement des fichiers peut se faire directement sur le système de vote électronique.

Les contenus décrits dans le présent chapitre correspond aux fichiers utilisés lors des élections de 2021 et est présenté à titre indicatif.

### 5.2.1. Logos

Chaque CCI organisatrice d'un scrutin doit fournir un logo qui est chargé sur le système de vote. Le nom, le format (image) et la taille des logos sont fixés dans le cadre des spécifications détaillées du système.

Les logos sont utilisés :

- Sur le site de vote, après l'authentification de l'utilisateur ;
- Sur le message ou courrier accompagnant le matériel de vote.

### 5.2.2. Fichier de structure électorale

Le fichier de structure électorale liste les informations relatives à chaque scrutin.

Le nom, le format du fichier et l'organisation des colonnes sont fixés dans le cadre des spécifications détaillées du système.

À titre d'information, ce fichier était structuré comme suit lors des élections 2021 (1 fichier pour l'ensemble des CCI, 1 ligne par scrutin) :

| Col | Champ | Format | Long. | Obligatoire | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|
| A | CODE CCI | Numérique | 3 | Obligatoire | Code unique de référence de la CCI - Norme Telefirm<br>Information : le Code CCI est composé du Numéro de département + 1 chiffre<br>Exemple : 011 |
| B | LIBELLE CCI | Alphanumérique | 100 | Obligatoire | Nom de la CCI<br>Exemple : CCI de l'Ain |
| C | CODE CATEGORIE | Alphanumérique | 1 | Obligatoire | Valeur libre<br>Exemple : : "C" (Commerce), "I"<br>(Industrie), "S" (Services) ou Autre |
| D | LIBELLE CATEGORIE | Alphanumérique | 45 | Obligatoire | Catégorie libre de la CCI<br>Exemples : "Commerce", "Industrie", "Services" ou Autre |
| E | CODE SOUS CATEGORIE | Alphanumérique | 2 | Facultatif | Liste des sous-catégories est propre à chaque CCI<br>Exemples : « C1 », « C2 », « I1 », « I2 », « S1 », « S2 »,… |
| F | LIBELLE SOUS CATEGORIE | Alphanumérique | 45 | Facultatif | Libellé de la sous-catégorie<br>Exemple : « moins de 10 salariés » |
| G | NB SIEGES CCIR | Numérique | 2 | Obligatoire | Nombre de sièges disponible pour le scrutin CCIR<br>A noter : il est possible d'avoir 0 siège |
| H | NB SIEGES CCIT | Numérique | 2 | Obligatoire | Nombre de sièges disponible pour le scrutin CCIT<br>A noter : il est possible d'avoir 0 siège. |
| I | TITRE SITE DE VOTE | Alphanumérique | 100 | Obligatoire | Le titre situé sur la bannière en haut de l'écran, sur les pages « Choix du vote »,<br>« Confirmation du vote » et « Accusé de réception ».<br>Exemple : Elections des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Ain 2021 |
| J | BULLETIN DE VOTE LIBELLE CCIR | Alphanumérique | 100 | Facultatif | Le libellé du CCIR affiché sur le bulletin de vote<br>Exemple : Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne - Rhône-Alpes |
| K | BULLETIN DE VOTE LIBELLE CCIT | Alphanumérique | 100 | Facultatif | Le libellé du CCIT affiché sur le bulletin de vote<br>Exemple : Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain |
| L | BULLETIN DE VOTE LIBELLE TYPE CATEGORIE | Alphanumérique | 15 | Obligatoire | Le libellé est mentionné sur le Bulletin de vote<br>Exemples : « Catégorie », « Sous-catégorie », « Collège ». |
| M | BULLETIN DE VOTE LIBELLE SIEGE 1 | Alphanumérique | 100 | Facultatif | Le libellé est mentionné sur le Bulletin de vote<br>Exemple : Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne - Rhône-Alpes |
| N | BULLETIN DE VOTE LIBELLE SIEGE 2 | Alphanumérique | 100 | Obligatoire | Le libellé est mentionné sur le Bulletin de vote<br>Exemple : Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain |
| O | BULLETIN DE VOTE LIBELLE SIEGE 3 | Alphanumérique | 100 | Obligatoire | Le libellé est mentionné sur le Bulletin de vote<br>Exemple : Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain |
| P | BULLETIN DE VOTE TITRE BULLETIN 1 | Alphanumérique | 100 | Facultatif | Le libellé est mentionné sur le Bulletin de vote<br>Exemple : Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne - Rhône-Alpes et Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain |
| Q | BULLETIN DE VOTE TITRE BULLETIN 2 | Alphanumérique | 100 | Obligatoire | Le libellé est mentionné sur le Bulletin de vote<br>Exemple : Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain |
| R | MESSAGE ASSISTANCE | Alphanumérique | 256 | Facultatif | Par exemple : ", au 01 02 03 04 05, ouvert du lundi au vendredi, 9h00 à 18h00" |
| S | TELEPHONE CCI | Alphanumérique | 100 | Facultatif | Par exemple : « 01 02 03 04 05 » |
| T | EMAIL CCI | Alphanumérique | 100 | Facultatif | Par exemple : « ccideparis-election@cciparis.fr » |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| U | URL SITE CCI PF | Alphanumérique | 100 | Obligatoire | Information « Les professions de foi des candidats sont disponibles sur le site de vote et sur le site de votre CCI » sur le courrier électeur.<br>Par exemple : www.larochelle.cci.fr |
| V | R731-8 | Alphanumérique | 10 | Obligatoire | Exemple : « true » ou « false » |

### 5.2.3. Fichier des électeurs de chaque CCI

Le fichier des électeurs liste les informations relatives à chaque électeur inscrit à un scrutin. Le nom, le format du fichier et l'organisation des colonnes sont fixés dans le cadre des spécifications détaillées du système.

À titre d'information, ce fichier était structuré comme suit lors des élections 2021 (1 fichier par CCI, 1 ligne par électeur) :

| Col | Champ | Format | Long. | Obligatoire | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | CODE CCI | Numérique | 3 | Obligatoire | Code unique de référence de la CCI - Norme Telefirm<br>Information : le Code CCI est composé du Département + 1 chiffre.<br>Exemple : 011<br>---<br>La donnée doit être renseignée et correspondre à un CODE CCI de la Structure Electorale.<br>>>> Sinon : Erreur bloquante |
| 2 | CODE DELEGATION | Alphanumérique | 3 | Facultatif | Obligatoire pour les CCI avec délégation<br>---<br>SI la donnée est renseignée, elle doit être composée de 3 caractères alphanumériques maximum.<br>>>> Sinon : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 3 | CODE CATEGORIE | Alphanumérique | 1 | Obligatoire | Valeur "C" (Commerce), "I" (Industrie) ou "S" (Services)<br>---<br>La donnée doit être renseignée et correspondre à un CODE CATEGORIE de la Structure Electorale.<br>>>> Sinon : Erreur bloquante |
| 4 | CODE SOUS CATEGORIE | Alphanumérique | 2 | Facultatif | La liste des sous-catégories est propre à chaque CCI.<br>>> Facultatif et ignoré pour les CCI sans sous-catégorie.<br>>> Obligatoire et contrôlé pour les CCI ayant des sous-catégories<br>---<br>Si CCI sans sous-catégorie, la donnée doit être ignorée.<br>Si CCI ayant des sous-catégories, elle doit correspondre à un CODE<br>SOUS CATEGORIE de la Structure Electorale.<br>>>> Sinon : Erreur bloquante |
| 5 | NUMERO ELECTEUR | Numérique | 10 | Obligatoire | Numéro d'ordre unique de l'électeur dans sa CCI.<br>Le nombre de caractère doit être de 10 caractères et remplis avec des 0 à gauche si besoin<br>---<br>La donnée doit être renseignée, être composée de 10 caractères numériques et doit être unique.<br>>>> Sinon : Erreur bloquante<br>A NOTER : Lors de l'import du fichier, le Numéro Electeur figurant dans le système de vote sera la concaténation « CODE CCI de l'électeur + NUMERO ELECTEUR ». Le Numéro d'un Electeur dans l'ensemble du système de vote sera donc composé de 13 caractères numériques. |
| 6 | CLE INTERNE CCI | Alphanumérique | 20 | Facultatif | C'est une donnée interne aux CCI.<br>---<br>SI la donnée est renseignée, elle doit être composée de 20 caractères alphanumériques maximum.<br>>>> Sinon : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import |
| 7 | CIVILITE | Alphanumérique | 4 | Facultatif | "(Valeur null)", "MR","M.", "MME" ou "MLLE"<br>--- |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | SI la donnée est renseignée, elle doit être égale à « M. », « MR », « MME » et « MLLE ».<br>>>> Sinon : Erreur bloquante |
| 8 | NOM D'USAGE | Alphanumérique | 34 | Obligatoire | S'il n'est pas possible d'exporter séparément nom et prénom, ils seront exportés et concaténés dans ce champ, laisser le champ PRENOM vide. Pour les électeurs, dont le nom d'usage est identique au nom de famille, copier ici le nom de famille.<br><br>La donnée doit être renseignée et être composée de 34 caractères alphanumériques au maximum.<br>Si non renseignée : Erreur bloquante. Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 9 | PRENOM | Alphanumérique | 30 | Facultatif | Prénom d'usage uniquement. Laisser vide si le champ NOM D'USAGE contient déjà un prénom.<br>---<br>La donnée doit être composée de 30 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 10 | DATE DE NAISSANCE | Numérique | 8 | Obligatoire | Sous le format JJMMAAAA "Donnée Défi" permettant à l'électeur de se connecter au site de vote (recommandation CNIL). Il est donc primordial que ce champ soit renseigné et le plus fiable possible. Si la date de naissance n'est pas connue, elle doit être renseignée à 01011901 et dans ce cas aucun contrôle n'est fait lors de phase de vote Si la date de naissance est renseignée, l'année de naissance doit être égale ou supérieure à 1890.<br><br>La donnée doit être composée de 8 caractères numériques strictement, sous le format JJMMAAAA, et AAAA ≥ 1900<br><br>Si renseignée et contrainte non respecté: Erreur bloquante |
| 11 | NOM DE FAMILLE | Alphanumérique | 34 | Facultatif | La donnée doit être composée de 30 caractères alphanumériques au maximum.<br><br>Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 12 | TYPE ELECTEUR | Alphanumérique | 3 | Facultatif | Code correspondant au type d'électeur (électeur de droit, supplémentaire ou conjoint).<br>---<br>La donnée doit être composée de 3 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 13 | CODE GREFFE | Alphanumérique | 5 | Facultatif | Code identifiant le greffe du tribunal de commerce dont dépend l'électeur<br>---<br>La donnée doit être composée de 5 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import |
| 14 | NUMERO SIREN | Numérique | 9 | Obligatoire | (*) Doit être complété avec des 0 à gauche pour faire 9 caractères<br>---<br>La donnée doit être renseignée, être composée strictement de 9 caractères numériques<br>>>> Si non renseignée : Erreur bloquante.<br>>>> Si renseignée et est composée d'un nombre de caractères est inférieur à 9 caractères : Erreur bloquante.<br>>>> Si renseignée et est composée d'un nombre de caractères est supérieur à 9 caractères : Erreur NON bloquante; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 15 | NUMERO NIC | Numérique | 5 | Obligatoire | Champ à positionner à "00000" si non connu SIRET = SIREN+NIC<br>(*) Doit être complété avec des 0 à gauche pour faire 5 caractères"<br>--- |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | La donnée doit être renseignée, être composée strictement de 5 caractères numériques<br>>>> Si non renseignée : Erreur bloquante.<br>>>> Si renseignée et est composée d'un nombre de caractères est inférieur à 5 caractères : Erreur bloquante avec Affichage du NUMERO NIC.<br>>>> Si renseignée et est composée d'un nombre de caractères est supérieur à 5 caractères : Erreur NON bloquante avec Affichage du NUMERO NIC; mais, la donnée sera tronquée à l'import |
| 16 | RAISON SOCIALE | Alphanumérique | 38 | Facultatif | La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br><br>Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 17 | ENSEIGNE | Alphanumérique | 38 | Facultatif | La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br><br>Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 18 | NAF | Alphanumérique | 5 | Facultatif | Justifie la catégorie<br>----------<br>La donnée doit être composée de 5 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 19 | TYPE FORME JURIDIQUE | Alphanumérique | 1 | Facultatif | "A" (personne physique) ou "B" (personne morale)<br>A ou B + SIREN = RCS<br>----------<br>La donnée doit être égale à « A » ou « B ».<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 20 | ADRACH DESTINATAIRE | Alphanumérique | 38 | Obligatoire | Destinataire (CIVILITE-NOM-PRENOM). Dans le cas d'une personne physique, si la raison sociale ou l'enseigne est connue, faire figurer la mention connue. Dans le cas d'une personne morale, faire figurer la raison sociale ou à défaut l'enseigne, si l'une des deux est connue. > Dans ces deux cas, faire figurer dans le champ "ADRACH COMPLEMENT 1, la civilité, le nom et le prénom.<br><br>La donnée doit être renseignée, être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum<br><br>Si non renseignée : Erreur bloquante. Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 21 | ADRACH COMPLEMENT1 | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Eléments situés à l'intérieur d'un bâtiment (N° APP ou BAL-ETAGE-<br>COULOIR-ESC)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 22 | ADRACH COMPLEMENT2 | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Eléments situés à l'extérieur d'un bâtiment (ENTREE-BATIMENT-IMMEUBLE-RESIDENCE)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 23 | ADRACH VOIE | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Voie (NUMERO-LIBELLE DE LA VOIE)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 24 | ADRACH LIEU DIT | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Lieu-dit (ou Service particulier de distribution)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 25 | ADRACH CODE POSTAL | Alphanumérique | 5 | Obligatoire | Code Postal (ou Code Cedex)<br>----------<br>Si le pays d'acheminement est vide ou FRANCE, la donnée doit être renseignée, et être composée strictement de 5 caractères alphanumériques<br>Si ADRACH PAYS = (VIDE) ou ADRACH PAYS = FRANCE :<br>>>> Si non renseignée : Erreur bloquante.<br>>>> Si renseignée et longueur non égale à 5 : Erreur bloquante. |
| 26 | ADRACH LOCALITE | Alphanumérique | 32 | Obligatoire | Localité de destination (ou Libellé Cedex)<br>----------<br>La donnée doit être renseignée, être composée de 32 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si non renseignée : Erreur bloquante.<br>>>> Si renseignée et est composée d'un nombre de caractères supérieur à 32 caractères : Erreur NON bloquante; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 27 | ADRACH PAYS | Alphanumérique | 38 | Facultatif | La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br><br>Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 28 | ADRJUR DESTINATAIRE | Alphanumérique | 38 | Obligatoire | Destinataire (CIVILITE-NOM-PRENOM) Dans le cas d'une personne physique, si la raison sociale ou l'enseigne est connue, faire figurer la mention connue. Dans le cas d'une personne morale, faire figurer la raison sociale ou à défaut l'enseigne, si l'une des deux est connue. > Dans ces deux cas, faire figurer dans le champ "ADRACH COMPLEMENT 1, la civilité, le nom et le prénom.<br><br>La donnée doit être renseignée, être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum<br><br>Si non renseignée : Erreur bloquante. Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 29 | ADRJUR COMPLEMENT1 | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Eléments situés à l'intérieur d'un bâtiment (N° APP ou BAL-ETAGE-<br>COULOIR-ESC)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 30 | ADRJUR COMPLEMENT2 | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Eléments situés à l'extérieur d'un bâtiment (ENTREE-BATIMENT-IMMEUBLE-RESIDENCE)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 31 | ADRJUR VOIE | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Voie (NUMERO-LIBELLE DE LA VOIE)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 32 | ADRJUR LIEU DIT | Alphanumérique | 38 | Facultatif | Lieu-dit (ou Service particulier de distribution)<br>----------<br>La donnée doit être composée de 38 caractères |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | alphanumériques au maximum.<br>>>> Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 33 | ADRJUR CODE POSTAL | Alphanumérique | 5 | Obligatoire | Code Postal (ou Code Cedex)<br>---<br>Si le pays juridique est vide ou FRANCE, la donnée doit être renseignée, et être composée strictement de 5 caractères alphanumériques<br>Si ADRJUR PAYS = (VIDE) ou ADRJUR PAYS = FRANCE :<br>>>> Si non renseignée : Erreur bloquante.<br>>>> Si renseignée et longueur non égale à 5 : Erreur bloquante. |
| 34 | ADRJUR LOCALITE | Alphanumérique | 32 | Obligatoire | Localité de destination (ou Libellé Cedex)<br>---<br>La donnée doit être renseignée, être composée de 32 caractères alphanumériques au maximum.<br>>>> Si non renseignée : Erreur bloquante.<br>>>> Si renseignée et est composée d'un nombre de caractères supérieur à 32 caractères : Erreur NON bloquante; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 35 | ADRJUR PAYS | Alphanumérique | 38 | Facultatif | La donnée doit être composée de 38 caractères alphanumériques au maximum.<br><br>Si renseignée et longueur non respectée : Erreur NON bloquante ; mais, la donnée sera tronquée à l'import. |
| 36 | EMAIL | Alphanumérique | 255 | Facultatif | Email de l'électeur (Volumétrie attendue 10% environ)<br>---<br>La donnée EMAIL doit respecter les contraintes suivantes :<br>▪ Son format est de type « a@a.a » ;<br>▪ Longueur entre 5 et 255 ;<br>▪ Contient un caractère [a-z] [A-Z] [0-9] et « _ » (souligné) en première lettre sur chaque partie (les 3 « a » dans l'exemple du format) ;<br>▪ Contient uniquement des caractères [a-z] [A-Z] [0-9] [ _-.+] après le premier caractère de chaque partie ;<br>▪ Contient un seul « @ ».<br>>>> Si renseignée et le format ne respectent pas les contraintes : Erreur BLOQUANTE |
| 37 | TELEPHONE | Alphanumérique | 50 | Facultatif | Numéro de téléphone MOBILE de l'électeur (Volumétrie attendue 10% environ). Le numéro de téléphone DOIT correspondre à un numéro de téléphone mobile puisqu'il sera utilisé (uniquement) pour envoyer un SMS<br>Le format vivement recommandé est le ITU E164<br>Exemples :<br>0607080910 pour un portable français au format local<br>+33607080910 pour le même numéro au format international<br>+32451234567 pour un portable belge |

## 5.2.4. Fichier des personnes habilitées à accéder au site gestionnaire

Le fichier des personnes habilitées à accéder au site gestionnaire liste les informations relatives aux gestionnaires des scrutins et leurs habilitations pour accéder au site "Gestionnaire" du système de vote électronique.

Le nom, le format du fichier et l'organisation des colonnes sont fixés dans le cadre des spécifications détaillées du système.

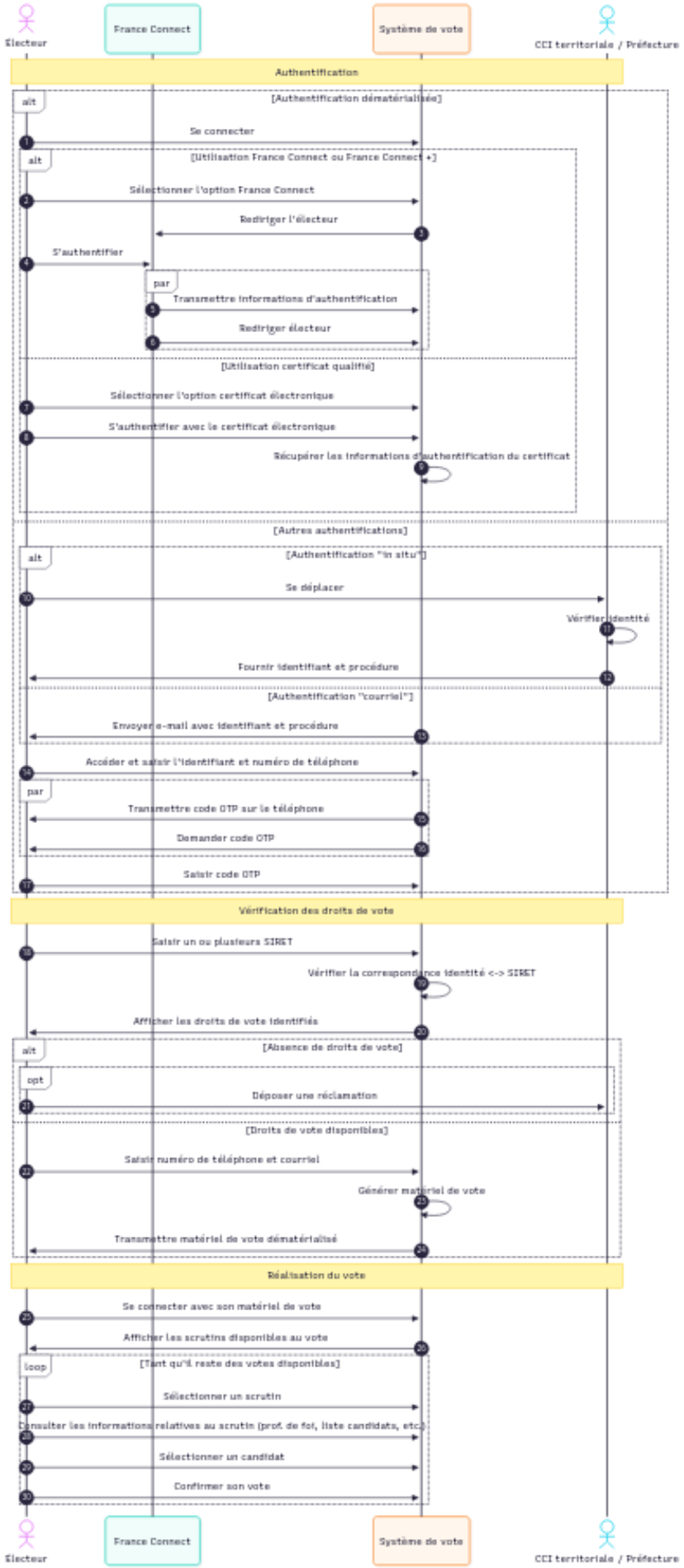
À titre d'information, ce fichier était structuré comme suit lors des élections 2021 (1 fichier pour l'ensemble des CCI, 1 ligne par utilisateur) :

| Col | Champ | Format | Long. | Obligatoire | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|
| A | GROUPE | Alphanumérique | 10 | Obligatoire | Groupe d'habilitation |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| B | NOM | Alphanumérique | 50 | Obligatoire | Nom de l'utilisateur |
| C | PRENOM | Alphanumérique | 50 | Obligatoire | Prénom de l'utilisateur |
| D | EMAIL | Alphanumérique | 100 | Obligatoire | Courriel de l'utilisateur |
| E | PERIMETRE | Numérique | 50 | Obligatoire | Périmètre d'habilitation : Les Codes des CCI séparées par des virgules<br>Exemple : 973,175<br>> Si le périmètre est toutes les CCI, il faut renseigner « NATIONAL » |

## 5.3. ANNEXE 3 : Vue globale du déroulement d'un vote

Lien vers une version zoomable du diagramme : ici.


Electeur
France Connect
Système de vote
CCI territoriale / Préfecture
Authentification
alt
[Authentification dématérialisée]
Se connecter
alt
[Utilisation France Connect ou France Connect +]
Sélectionner l'option France Connect
Rediriger l'électeur
S'authentifier
par
Transmettre informations d'authentification
Rediriger électeur
[Utilisation certificat qualifié]
Sélectionner l'option certificat électronique
S'authentifier avec le certificat électronique
Récupérer les informations d'authentification du certificat
[Autres authentifications]
alt
[Authentification "in situ"]
Se déplacer
Vérifier identité
Fournir identifiant et procédure
[Authentification "courriel"]
Envoyer e-mail avec identifiant et procédure
Accéder et saisir l'identifiant et numéro de téléphone
par
Transmettre code OTP sur le téléphone
Demander code OTP
Saisir code OTP
Vérification des droits de vote
Saisir un ou plusieurs SIRET
Vérifier la correspondance identité <-> SIRET
Afficher les droits de vote identifiés
alt
[Absence de droits de vote]
opt
Déposer une réclamation
[Droits de vote disponibles]
Saisir numéro de téléphone et courriel
Générer matériel de vote
Transmettre matériel de vote dématérialisé
Réalisation du vote
Se connecter avec son matériel de vote
Afficher les scrutins disponibles au vote
loop
[Tant qu'il reste des votes disponibles]
Sélectionner un scrutin
Consulter les informations relatives au scrutin (prof. de foi, liste candidats, etc.)
Sélectionner un candidat
Confirmer son vote
Electeur
France Connect
Système de vote
CCI territoriale / Préfecture